

SÉANCE DU 28 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

SÉANCE N°6

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 juin 2017 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 79 Procurations : 8

Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , M. CANEVET Fabien , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAULTIER Marie-France , M BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , Mme BOISNARD Geneviève (Suppléant M.KERNEC Gérard), M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , Mme SALIC Mireille (Suppléant M. LINTANF Hervé), M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , M RANNOU Gilbert (Suppléant Mme PIEDALLU Anne-Françoise), M. PILOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , Mme ABRAHAM Gilberte (Suppléant M. ROBIN Jacques), M ROGARD Didier , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SOL-DOURDIN Germain , Mme LE BERRE Lucile (Suppléant M. STEUNOU Philippe), M. TERRIEN Pierre , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

Procurations :

Mme CHARLET Delphine à M. LE BIHAN Paul, Mme GAREL Monique à M DENIAU Michel, M. LE GALL Jean-François à M QUENIAT Jean-Claude, M LE ROLLAND Yves à M LE QUEMENER Michel, M. MEHEUST Christian à Mme HERVE Thérèse, M. PRAT Marcel à Mme LE CORRE Marie-José, M. SEUREAU Cédric à Mme LE MEN Françoise, M TURUBAN Marcel à M LE BRIAND Gilbert

Étaient absents excusés :

M. DROUMAGUET Jean, M GOURONNEC Alain, M LE SEGUILLON Yvon, Mme LUCAS Catherine, Mme PAYET Guénaëlle

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. VANGHENT François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT
Monsieur Pierrick ANDRE
Madame Nadine MARECHAL
Monsieur Mickaël THOMAS
Monsieur Frédéric LE MAZEAU
Madame Morgane SALAUN
Madame Isabelle VASLET
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET
Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services
Directeur général adjoint
Directrice générale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur des finances et de la prospective
Directrice Adjointe des finances et de la prospective
Directrice Adjointe des finances et de la prospective
Directrice des affaires générales
Responsable du service des assemblées

Madame Michèle MAHE

Trésorière Principale de Lannion

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- Remboursement spectacles jeunes public
- Cotisation 2017 Ordre des Architectes
- Tréguier - Acquisition du site du Couvent des Sœurs du Christ

→ Approbation de l'assemblée

SOMMAIRE

COMMISSION 2 : ÉCONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....	4
1 Rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire.....	4
2 Convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire.....	6
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....	9
3 Plan de Déplacements 2017-2022 : orientations.....	9
4 Définition des critères d'éligibilité pour l'utilisation des services Taxi TILT et Mobili TILT.....	12
5 Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de transports de LTC.....	14
6 Appel à candidatures Dynamisme des Villes et Bourgs ruraux de Bretagne.....	18
7 Approbation Programme Local de l'Habitat.....	20
8 Avis sur la révision du décret portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.....	21
9 Demandes d'exemption à la loi SRU.....	22
COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....	24
10 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédarzec.....	24
11 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleudaniel.....	26
12 Approbation de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay Perros.....	28
13 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plounérin.....	30
14 Délibération d'instauration d'un Droit de Prémption Urbain - PLOUNERIN.....	32
15 Délibération d'Instauration d'un Droit de Prémption Urbain - PLEUDANIEL.....	34
16 Délibération d'instauration d'un droit de Prémption Urbain - TREDARZEC.....	35
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	36
17 Validation du schéma de Référence sur le centre-ville de Lannion (Lannion 2030).....	36
18 Pont aval sur le Léguer : validation du projet et lancement du concours.....	40
19 Rocade Sud-Est de Lannion et contournement du bourg de Ploubezre : Validation du projet et lancement des études.....	45
20 Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public.....	48
21 Tarifs 2017 complémentaires.....	50
22 Subventions 2017 complémentaires.....	51
23 Comptes de gestion 2016 Lannion-Trégor Communauté.....	56
24 Comptes de gestion 2016 Communauté de Communes du Haut-Trégor.....	58
25 Comptes de gestion 2016 Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.....	60
26 Comptes administratifs 2016 Lannion-Trégor Communauté.....	62
27 Comptes administratifs 2016 Communauté de Communes du Haut-Trégor.....	78
28 Comptes administratifs 2016 Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.....	81
29 Affectation des résultats 2016.....	85
30 Budgets supplémentaires 2017.....	91
31 Budget Primitif 2017 Régie autonome Réseaux de chaleur.....	98
32 Office de Tourisme Communautaire : Approbation du Compte de Gestion 2016, du Compte Administratif 2016 et du Budget Primitif 2017.....	99
QUESTIONS DIVERSES.....	105
33 Remboursement spectacles jeunes public.....	105
34 Cotisation 2017 Ordre des Architectes.....	109
35 Tréguier - Acquisition du site du Couvent des Soeurs du Christ.....	110

ORDRE DU JOUR

COMMISSION 2 : Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation

1 Rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : Paul DRONIOU

Dans le cadre du projet de développement du territoire et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine du tourisme, Lannion-Trégor Communauté a créé un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), véritable outil au service de l'organisation touristique territoriale.

Au sein de l'EPIC, le Comité de Direction est chargé de délibérer chaque année sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire, et notamment sur le rapport d'activité de l'année écoulée.

A cet effet, le Directeur de l'EPIC de Tourisme Communautaire fait un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'article 6 des Statuts de l'EPIC de Tourisme Communautaire ;

VU l'article R 133-13 du code du tourisme ;

CONSIDÉRANT la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec la communauté de communes du Haut Trégor et la communauté de communes de la presqu'île de Lézardrieux ;

CONSIDÉRANT que pour assurer une continuité dans la mise en oeuvre des actions touristiques des trois territoires, l'Office de Tourisme Communautaire le plus étendu a été maintenu (l'EPIC de tourisme communautaire) et les deux autres structures ont été dissoutes (l'EPIC Trégor Côte d'Ajoncs et le SPA de la Presqu'île de Lézardrieux) ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'EPIC de Tourisme Communautaire et d'apporter une information à l'ensemble des élus des collèges n° 1 et n° 2 siégeant au sein du Comité de Direction ;

CONSIDÉRANT que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activité 2016 a été approuvé en séance du Comité de Direction du mercredi 26 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;
« Défi 1 : transformer nos ressources en richesse –objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : rappelle que cette question a été reportée suite à une intervention de Monsieur Bertrand L'HOTELLIER.

Monsieur Bertrand L'HOTELLIER, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou :

« Le bilan de l'Office de Tourisme Communautaire reflète bien la diversité des missions confiées à cet organisme public, émanation des anciens offices de tourisme de nos communes et de nos territoires.

Après plusieurs années, dites de transition, le temps des évolutions est enfin terminé et à compter de cette année 2017, l'Office de Tourisme Communautaire est en effet stabilisé.

Sur la base de ce bilan, il doit absolument rassembler l'ensemble des secteurs du tourisme et retrouver davantage de partenaires professionnels, afin de soutenir l'emploi local et durable au bénéfice de tous et conformément aux objectifs fixés.

Pour y parvenir, il importe de conforter l'Office de Tourisme dans sa mission de développement économique et de rassembler davantage les professionnels ou leurs représentants dans le Bureau ou les commissions de travail. En effet, plusieurs personnes qualifiées sont prêtes à donner bénévolement de leur temps et de leur savoir-faire dans l'intérêt général.

Un exemple de proposition, qui revêt un caractère symbolique, serait de restituer à la Chambre de Commerce et d'Industrie le siège qu'elle occupait jusqu'alors au sein de l'Office de Tourisme. Des élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie lannionnaise sont disponibles et ont toute légitimité pour représenter les acteurs économiques. Un autre exemple serait de mieux répondre aux attentes des partenaires, en leur proposant des solutions adaptées à leurs préoccupations, comme la demande d'outils exprimée depuis plusieurs années (notamment des cartes par pôle) et la vente en ligne pour faciliter la mise en relation avec les clients.

Plusieurs actions doivent être davantage en phase avec les ambitions nationales et internationales de notre destination. Considérant les chiffres de fréquentation du site internet, première vitrine de notre destination, il convient de travailler collectivement à l'enrichissement de son contenu. Les chiffres de fréquentation affichés dans ce bilan peuvent être inversés. Toujours pour fédérer et dans l'intérêt collectif, je préconise d'étendre rapidement le Granit Rose Tour à l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté, qui représente 6 années de travail et 300 000 euros d'investissement et d'avancer sur le classement en géo-parc.

Ce bilan 2016 est contrasté sur certains aspects, mais l'Office de Tourisme Communautaire dispose d'un important potentiel de développement. Il doit, dès à présent, nous faire la démonstration qu'il est possible de faire mieux ensemble. Les élus des communes et les acteurs du tourisme comptent beaucoup sur son action dès 2017.

Monsieur Paul DRONIOU, Vice-Président : demande si Monsieur L'HOTELLIER intervient en tant que Conseiller Communautaire, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou professionnel de l'hébergement.

Monsieur Bertrand L'HOTELLIER, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou : répond qu'il intervient en tant qu'élu communautaire.

Monsieur Paul DRONIOU, Vice-Président : informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie a participé au cours

des 4 dernières années à seulement 3 Comités de Direction. Cette chambre consulaire n'était donc pas représentée dans nos instances puisqu'il y avait un siège vacant. En ce qui concerne la Chambre des Métiers, elle n'y a jamais participé. Les statuts ont donc été changés en Bureau Exécutif, afin de sortir la Chambre du Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers dans le but de laisser la place à des socio-professionnels.

En ce qui concerne la carte des pôles, il existe une carte de territoire (qui a été choisie pour une vision globale de l'ensemble du territoire). Certaines communes ont fait le choix de conserver leur carte communale à leurs frais. Pour la vente en ligne, nous ne sommes pas équipés pour cela et il n'est pas certain que cela soit notre métier. Aujourd'hui, nous faisons de la billetterie.

Le site internet demande à être développé, même si nous avons reçu les Trophées de la Communication à Cannes, il faut continuer car il y a une baisse de la fréquentation de celui-ci. En effet, seulement 15 % des touristes passent à l'Office de Tourisme. Il y a donc 75 % des touristes qu'il faut aller chercher et ce travail va être mené dans les années à venir.

Pour le Granit Rose Tour, cela a été proposé à d'autres communes. Celui-ci relève d'un financement communal et non communautaire. Les autres communes sont invitées à se joindre à celui-ci.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président : rappelle que Lannion-Trégor Communauté investit 1 500 000 € par an dans l'Office de Tourisme Communautaire et prend en charge les différents investissements de celui-ci qui sont similaires à ceux d'une PME.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'EPIC de Tourisme Communautaire pour l'année 2016.

2 Convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : **Paul DRONIOU**

Exposé des motifs

Le développement économique constitue la première priorité de Lannion-Trégor Communauté depuis toujours et est le socle de toutes ses politiques afin de développer l'emploi local.

La filière Tourisme contribue fortement à cet objectif et représente un enjeu majeur pour le territoire.

La nouvelle Communauté créée en janvier 2017 suite à la fusion entre Lannion-Trégor Communauté et les Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, confirme donc son choix de confier l'exercice opérationnel de cette compétence à son Office de Tourisme Communautaire.

L'objectif commun est de promouvoir l'ensemble de la destination « Bretagne - Côte de Granit Rose » en élaborant une véritable politique touristique communautaire afin de mutualiser, d'optimiser et rationaliser l'utilisation des moyens pour un meilleur développement touristique du territoire.

Depuis la création de la structure en 2010, les relations entre l'Office de Tourisme Communautaire et Lannion-Trégor Communauté sont régies par une convention d'objectifs. Ce document cadre fixe les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de l'OTC.

Suite à l'évolution du périmètre intercommunal, il s'agit aujourd'hui pour Lannion-Trégor communauté, de fixer de nouveaux objectifs à son office de tourisme communautaire construits autour de cinq axes prioritaires :

- L'accueil et l'information
- La promotion et la communication
- Les partenariats et la commercialisation
- La démarche qualité
- Les moyens humains et financiers.

Ainsi, afin de formaliser la nouvelle organisation fonctionnelle et spatiale de l'OTC qui implique la mise à disposition de nouveaux moyens matériels, techniques, humains et financiers par sa Collectivité de tutelle, il convient d'approuver une nouvelle convention d'objectifs.

VU les Statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU les Statuts de l'EPIC Communautaire de tourisme ;

VU la convention d'objectifs signée le 20 juin 2013 entre Lannion-Trégor Agglomération et l'EPIC de tourisme communautaire ;

VU le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et plus particulièrement les dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'EPIC (art L.133-4 à L.133-9 ; art R. 133-1 à R.133-18 ; art R. 2221-22 à R. 2221-28) ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Lannion-Trégor Agglomération du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 15 novembre 2016 approuvant la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Trégor Côte d'ajoncs au 31 décembre 2016 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la presqu'île de Lézardrieux en date du 17 novembre 2016 décidant de renoncer à l'exploitation du SPA Office de tourisme de la presqu'île de Lézardrieux au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le nouveau périmètre d'intervention géographique de l'OTC étendu à 59 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que suite à la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec les communautés de communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017, l'Office de tourisme Communautaire le plus étendu a été maintenu (O.T.C) et les deux autres structures ont été dissoutes (l'office de tourisme Trégor Côte d'Ajoncs et l'Office de Tourisme de la Presqu'île de Lézardrieux) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Perros-Guirec bénéficiant du label station classée de Tourisme a choisi de conserver un Office de Tourisme communal sous forme d'EPIC au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention annuelle de partenariat entre l'OTC et l'Office de Tourisme communal de Perros-Guirec permet de mener de nombreuses actions en commun ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la convention d'objectifs entre Lannion Trégor Communauté et l'EPIC de tourisme communautaire ainsi que tous les actes et documents afférents à la mise en oeuvre de la présente délibération.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

3 Plan de Déplacements 2017-2022 : orientations

Rapporteur : Bernadette CORVISIER

- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/03/2015, validant les objectifs de définition du nouveau Plan de Déplacements de LTC ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/09/2015, validant la mise en cohérence du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/06/2016, validant l'Agenda d'Accessibilité Programmée / Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transport public de LTC ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 04/04/2017, décidant de l'arrêt du PLH 2018-2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12/09/2016, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'Analyse des Besoins Sociaux du CIAS de LTC ;

CONSIDÉRANT que le Plan de Déplacements doit définir une vision globale des déplacements sur tout le territoire de LTC et à destination de tous les publics, en répondant aux objectifs du Projet de Territoire et en adéquation avec les moyens financiers de LTC ;

CONSIDÉRANT que plusieurs phases de concertation ont eu lieu avec les élus, les associations et les usagers au 2nd semestre 2015 et au 1^{er} trimestre 2017, respectivement sur le diagnostic et sur les orientations du Plan de Déplacements ;

CONSIDÉRANT que le Plan de Déplacements se décline en 6 axes stratégiques déclinés en 31 orientations :

1- Améliorer l'accessibilité du territoire

1. Renforcer l'attractivité ferroviaire
2. Confirmer l'aéroport de Lannion comme porte d'entrée du territoire
3. Faciliter les circulations par de nouvelles liaisons
4. Hiérarchiser, sécuriser et fluidifier le réseau de voirie

2- Développer l'urbanisme en cohérence avec les enjeux de mobilité

5. Densifier et mixer les fonctions, urbaniser en continuité pour réduire les distances
6. Densifier l'urbanisation autour des gares
7. Coordonner le développement urbain et économique avec les dessertes en modes actifs et en transports collectifs
8. Faciliter la pratique des modes actifs au sein des quartiers plus perméables

3- Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs

9. Développer l'offre de transport en commun vers le littoral
10. Développer et harmoniser les Transports à la Demande (Taxi TILT, Mobili TILT)
11. Etendre la desserte en transport collectif aux quartiers à potentiel de fréquentation
12. Adapter le niveau de service aux besoins de la population
13. Améliorer le confort et l'accessibilité du réseau de transports collectifs
14. Agir en faveur de l'intermodalité

4- Favoriser les déplacements des modes actifs

15. Développer l'usage du vélo par des liaisons directes et la desserte des Pôles Générateurs de déplacements
16. Rééquilibrer le partage de l'espace public
17. Apaiser les vitesses dans les quartiers et les centralités
18. Améliorer les conditions de sécurité des modes actifs
19. Traiter les cheminements piétons dans les centralités, autour des écoles et des arrêts de transport collectif
20. Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite
21. Prévoir le stationnement des deux-roues dans de bonnes conditions
22. Développer l'usage du vélo à assistance électrique à la location

5- Imaginer de nouveaux modes de mobilité

23. Accompagner le développement du covoiturage et de l'auto-partage
24. Encourager la réalisation des Plans de Mobilité (PDIE)
25. Promouvoir les véhicules propres
26. Faciliter la diffusion des supports de la mobilité connectée
27. Etudier la faisabilité de la mise en place de services complémentaires visant un public spécifique (personnes sans permis, famille monoparentale...)
28. Promouvoir les atouts du télétravail et de la visio-conférence pour réduire le volume global de déplacements
29. De manière générale, communiquer, animer, sensibiliser, informer

6- **Evaluer pour mieux tirer les enseignements**

30. Créer un observatoire des déplacements

31. Réaliser un bilan quinquennal du Plan de Déplacements sur les actions mises en oeuvre et leurs résultats

CONSIDÉRANT le projet de Plan de Déplacements proposé par le bureau d'études SCE qui accompagne LTC dans sa rédaction, adressé en annexe aux conseillers communautaires en parallèle du présent Conseil Communautaire et qui détaille les actions et les moyens financiers nécessaires pour atteindre chaque objectif ;

CONSIDÉRANT que LTC prévoit de recruter un chargé de mission « nouvelles mobilités » pour travailler spécifiquement sur les nouveaux modes de mobilités et les modes actifs, en particulier sur la faisabilité d'un système innovant de covoiturage local et solidaire ; ce poste serait financé par des fonds Leader ;

CONSIDÉRANT le projet de territoire 2017-2020, défi n° 2 « Connecter le territoire » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements », en date du 25/04/2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 30/05/2017 ;

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion : souligne que le plan de déplacements proposé semble cohérent avec la loi, conformément à la COP 21 et axé vers une stratégie multi-modale. Le projet de délibération relatif au plan de déplacements présente 6 axes stratégiques qui semblent tous être de même niveau et de même importance. Lannion-Trégor Communauté, avec ses partenaires, entend mobiliser plus de 16 millions d'euros sur la période 2017-2022. Sur ces 16 millions d'euros, 11 millions seront consacrés aux infrastructures routières, soit 67 % de l'enveloppe, 0,7 millions seront dédiés aux transports collectifs, soit 0,05 % de l'enveloppe et 0,318 millions pour les modes actifs (vélo, marche ou nouveaux modes de déplacements), soit 0,013 % de l'enveloppe. Au vu de ces chiffres, force est de constater que la voiture reste « reine », malgré les nuisances générées par celle-ci et soulignées dans le document réalisé par le Cabinet qui accompagne LTC. Si les orientations du Plan ne peuvent être contestées, elle juge les choix ne sont pas à la hauteur des enjeux sociétaux et environnementaux. Ils s'abstiendront donc.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 5 abstentions)
BOURGOIN Jean-Marie
LE MEN Françoise
SEUREAU Cédric
VANGHENT François
GOURHANT Brigitte

DÉCIDE DE :

- VALIDER** Les orientations du Plan de Déplacements 2017-2022 décrites ci-avant.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Transports.

4 Définition des critères d'éligibilité pour l'utilisation des services Taxi TILT et Mobili TILT

Rapporteur : Bernadette CORVISIER

CONSIDÉRANT les propositions suivantes d'extension et d'harmonisation des transports à la demande :

Taxi TILT (Pôles de Plestin-les-Grèves, Plouaret, Cavan, Presqu'île de Lézardrieux, Haut-Trégor et de l'EHPAD de Louannec) :

- **Sur les conditions d'accès au service** : personnes de plus de 18 ans, sur conditions de ressources (quotient familial CAF < 1 200 €). Inscription préalable à LTC via la plateforme relations usagers, qui délivre une carte d'utilisateur.
- **Restrictions** : déplacements uniquement sur le pôle d'habitation, mais dérogation possible pour motifs médicaux (Centres Hospitaliers de Lannion-Trestel, Tréguier, Morlaix et Paimpol, spécialités médicales non présentes sur le pôle), Pôle Emploi de Lannion, Sous-préfecture ou Gare SNCF de Lannion.
- **Nombre de trajets** : limité à 52 par personne, par an et 4 par semaine.
- **Sur les modalités de paiement** : paiement par prélèvement trimestriel si autorisation de l'usager, ou paiement en espèces, chèque ou carte bancaire auprès de la Trésorerie après envoi d'une facture par LTC.

	Propositions 2017-2018	
Voyage à l'intérieur du pôle d'habitation	2,728 € HT	3 € TTC
Sortie du pôle d'habitation (sur dérogation)	3,637 € HT	4 € TTC

L'accompagnateur doit payer le prix d'un ticket unitaire du réseau TILT (plein tarif : 1,20 € TTC en 2017).

- **Exception d'antériorité pour les usagers « Tro Glaz » ne remplissant pas les conditions de ressources** : le service Taxi TILT reste accessible aux inscrits Tro Glaz ayant un QF > 1 200 €, à condition qu'ils aient utilisé le service Tro Glaz au moins une fois depuis le 01/01/2017.

- Les communes ne peuvent changer de pôle ou être à cheval sur deux pôles.

Mobili TILT (sur l'ensemble du territoire) :

- **Sur les conditions d'accès au service** : personnes de plus de 80 ans sur conditions de ressources (quotient familial CAF < 1 200 €) ou titulaire d'une carte d'invalidité à 80 %. Inscription préalable en envoyant un justificatif à LTC via la plateforme relations usagers, qui délivre une carte d'utilisateur.

- **Nombre de trajets** : limité à 2 allers-retours (4 trajets) par personne et par semaine.

- **Sur les modalités de paiement** : paiement par prélèvement trimestriel si autorisation de l'utilisateur, ou paiement en espèces, chèque ou par carte bancaire auprès de la Trésorerie après envoi d'une facture par LTC.

	Propositions 2017-2018	
+ 80 % d'invalidité <u>ou</u> + 80 ans et QF < 1 200 €	2,728 € HT	3 € TTC
Tarif accompagnateur obligatoire	Gratuit	
Tarif accompagnateur facultatif	Ticket unitaire du réseau TILT	

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 30 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements » en date du 8 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le projet de territoire 2017-2020, défi n°2 « Connecter le territoire » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

VALIDER Les critères d'éligibilité et les tarifs ci-dessus pour les transports à la demande Taxi TILT et Mobili TILT.

PRÉCISER Que ces critères et ces tarifs seront applicables à compter du 4 septembre 2017.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Transports.

5 Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de transports de LTC

Rapporteur : Bernadette CORVISIER

CONSIDÉRANT le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Transport de LTC :

1 – Événements 2016

L'année 2016 a notamment été marquée par :

A. Le transfert du Département de la ligne Tibus 15, devenue les lignes D et E, et de 14 lignes de transports scolaires, avec l'inscription de 1 400 élèves

B. Vote du SDAP/Ad'AP en Conseil communautaire et dans les Conseils municipaux des communes concernées

C. Poursuite de l'élaboration du Plan de Déplacements

D. Conception d'une nouvelle charte graphique et évolution des noms des services de TAD

E. Expérimentation d'une ligne rurale

2 – Le service

Personnel : 16,5 ETP dont 0,5 ETP Directeur déchets/transports, 1 responsable de service, 1 responsable d'exploitation, 1 chargé de projets, 1 assistante administrative, 1,5 agents Plateforme Relations Usagers et 13 chauffeurs.

Véhicules : 7 bus, 3 cars, 2 minibus, 1 VL.

3 – La commission de travail

La commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements » s'est réunie 5 fois en 2016.

4 – Le budget

Le Versement Transport (VT) concourt à l'équilibre du budget Transports.

En 2016, le fonctionnement du service Transports s'appuie sur un budget excédentaire. Cet excédent trouve son origine dans le fait des dernières fusions. En effet, l'exercice comptable a été clos le 1^{er} novembre 2016. De nombreuses factures n'ont pu être rattachées ainsi que le remboursement de frais de personnel vers le budget déchets. Le budget transports supporte la subvention à l'aéroport ; or en 2016, c'est le budget Principal qui a supporté cette dépense.

Principales dépenses :

Charges à caractère général : 735 490 € dont contrats de prestations / Lignes 30, D, E et Macareux (530 864 €) et TAD (70 757 €)

Charges de personnel 858 036 €

Carburant 52 641 €

Fonds de concours 29 555 €

Principales recettes :

Versement Transport : 2 198 026 €

Vente de titres de transports : 280 854 €

5 – La fréquentation

La fréquentation des lignes régulières est restée stable par rapport à 2015 (environ 380 000 passagers).

La ligne 30 Lannion-Morlaix a été fréquentée par 88 000 usagers.

Transports à la demande (TAD)

La fréquentation du service Allo TILT (ex-Navette Express) a légèrement diminué, avec 2 700 usagers transportés.

Avec 6 911 usagers transportés, le service Taxi TILT (ex-Agglo Taxi) est stable en fréquentation.

La fréquentation du service Mobili TILT (ex-Agglo Mobi) a légèrement augmenté avec 5 623 courses réalisées.

6 – Les coûts des TAD (hors taxes)

Taxi TILT

Coût moyen / usager	15,42 €
Coût global	56 361 €
Recettes	14 477 €
Coût résiduel, à la charge de LTC	41 884 €

Tro Glaz

Coût moyen / usager	9,82 €
Coût global	38 789 €
Recettes	6 789 €
Coût résiduel, à la charge de l'ex-CCHT	32 000 €

7 – Les transports spéciaux

Transports / piscines :

Les communes adressent leurs réservations piscine à LTC, qui réserve le transport et paie directement les factures auprès des transporteurs. LTC refacture ensuite 23 € TTC par déplacement aux communes.

	Transports / piscines		
	2014	2015	2016
	Différence Dépenses - Recettes	Différence Dépenses - Recettes	Différence Dépenses - Recettes
Communes du pôle de Perros-Guirec	20 100 € HT	19 000 € HT	22 585 € HT
Communes du pôle de Lannion	5 000 € HT	12 000 € HT	10 162 € HT
Communes du pôle de Plestin-les- Grèves	13 250 € HT	9 700 € HT	10 571 € HT
Communes du pôle de Plouaret	5 050 € HT	5 600 € HT	6 396 € HT
Communes du pôle de Cavan	Sans objet	3 600 € HT	3 833 € HT
TOTAL	43 400 € HT	49 900 € HT	53 549€ HT

Transports hors piscines :

Les communes réservent et paient leurs transporteurs. Une fois par trimestre, les communes présentent un décompte à LTC. Ce décompte présente le récapitulatif des transports effectués et les factures s'y rattachant. LTC reverse

10% du montant du coût engagé par chaque commune.

	2015	2016
	Montant versé aux communes	Montant versé aux communes
Communes du pôle de Perros-Guirec	833,16 € HT	2 746,73 € HT
Communes du pôle de Lannion	4 224,9 € HT	2 947,84 € HT
Communes du pôle de Plestin-les-Grèves	1 576,38 € HT	762,05 € HT
Communes du pôle de Plouaret	1 004,9 € HT	404,47 € HT
Communes du pôle de Cavan	227,15 € HT	568,65 € HT

8 – Les perspectives pour 2017

- Adoption du nouveau Plan de Déplacements
- Evolution et harmonisation des services de TAD
- Inscriptions scolaires en ligne
- Nouveau logiciel de réservation des TAD
- Acquisition d'1 bus, 2 véhicules PMR et 1 minibus

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements » en date du 8 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de LTC en date du 14 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT Le Projet de territoire 2017-2020, défi n°2 ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : juge que les chiffres ne représentent pas la réalité, sans quoi il y aurait un excédent de 520 000 €. La vente des titres ne représente que 10 % des recettes. Il repose la question de la gratuité des transports en commun sur le territoire. Celle-ci a été expérimentée depuis de nombreuses années par Vitré Communauté, qui souligne que cela participe au dynamisme économique et à l'attractivité de leur territoire (environ 5 % de taux de chômage). Il reformule l'idée de travailler sur le droit au transport pour tous et sollicite la mise en place d'un groupe de travail dédié à ce sujet.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : souhaite que la Commission 4 « Habitat, Cadre de vie, Foncier et Déplacements » se saisisse de cette question. Il note que le taux de chômage sur Vitré est sans doute lié à d'autres facteurs.

Madame Bernadette CORVISIER, Membre du Bureau Exécutif : souligne que le tarif solidaire est à 2€ par mois pour les lignes A, B, C, D et E et la ligne 30.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service Transports de Lannion-Trégor Communauté.

6 Appel à candidatures Dynamisme des Villes et Bourgs ruraux de Bretagne

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

A l'issue d'une phase de diagnostic approfondi, partagé avec les communes et les acteurs de l'habitat de son territoire, Lannion-Trégor Communauté a arrêté son Programme Local de L'Habitat 2018-2023 le 4 avril dernier. L'axe fort de ce PLH est la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs, au travers notamment de l'enjeu de la réhabilitation du bâti ancien et de son adaptation aux nouveaux besoins de la population.

Fin mars, deux appels à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ont été lancés par l'État, la Région, Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignation. Ces appels à candidatures, dont l'objectif est de soutenir des programmes globaux d'attractivité de centres-villes et centres-bourgs, sont en parfaite cohérence avec les enjeux du Programme Local de l'Habitat.

L'appel à candidatures « Villes » est ouvert aux villes remplissant des fonctions de centralités larges (au moins 25 services de proximité, 40 services intermédiaires...). Lannion, Tréguier et Plestin-les-Grèves sont éligibles sur le territoire de Lannion-Tregor Communauté.

L'appel à candidatures « Bourgs ruraux » est ouvert aux bourgs ruraux contribuant au dynamisme de bassins de vie, reconnus notamment comme « pôles » dans les documents d'urbanisme (SCOT). Au vu de ces critères, pourraient candidater à cet appel à candidatures « Bourgs ruraux », les communes reconnues dans le SCOT du Trégor comme pôles secondaires, et pour les communes non encore couvertes par le SCOT, les communes reconnues comme « pôles » dans le contrat de partenariat de la Région.

Ces communes devront être engagées dans un projet global de revitalisation de leur centre-ville/ centre-bourg, partagé avec la population et apportant des réponses à leurs fragilités.

L'État, la Région, l'EPFB et la Caisse des Dépôts et Consignation ne retiendront que les candidatures soutenues par l'Intercommunalité.

Après échanges avec les communes éligibles du territoire, souhaitent se porter candidates :

- Les communes de Lannion (Appel à candidatures "Villes de Bretagne"), Plouaret, Cavan, Penvénan et Plougrescant (Appel à candidatures "Bourgs ruraux") pour un cycle opérationnel,
- Les communes de Plestin et Tréguier (Appel à candidatures "Villes de Bretagne") pour un cycle "Etudes".

Lannion Trégor Communauté a travaillé étroitement avec ces communes candidates, qui répondaient aux critères de polarités présentés ci-dessus. Au vu des enjeux de revitalisation de leurs centres-villes/centres-bourgs pour le développement de l'ensemble du territoire communautaire, et au vu de la qualité de leurs projets, il est proposé que Lannion Trégor Communauté apporte son plein soutien à ces sept candidatures.

Ce soutien se traduira notamment par :

- Un partenariat étroit Commune/Intercommunalité avec la volonté d'une cohérence entre l'ensemble des politiques concourant à la dynamisation de ces centres-villes/bourgs (urbanisme, développement économique, tourisme, habitat...),
- La mobilisation d'une ingénierie communautaire au service de ces projets communaux,
- Des investissements financiers avec des maîtrises d'ouvrage communautaires d'opérations (Ecole de musique à Lannion, Extension de la MSAP à Cavan) et des participations financières à des projets communaux et des projets de bailleurs sociaux.

Il est précisé qu'au delà de ces deux appels à candidatures ciblés, des actions de requalification d'îlots dégradés en centre-ville/bourgs seront notamment étudiées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (action n° 2 du PLH), en s'appuyant sur des financements de droit commun.

Pour les communes non candidates ou non retenues après sélection par les 4 partenaires, des crédits spécifiques de Lannion-Trégor Communauté (dans le cadre du PLH), de l'État, de la Région, de la Caisse des Dépôts et de Foncier de Bretagne seront mobilisables.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017 relative au projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;

CONSIDÉRANT le Projet de territoire 2017-2020, défi n°3 « vivre solidaires » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements » en date du 8 juin 2017 ;

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président : explique que la ville de Lannion présente son dossier et a délibéré sur les axes de son projet. C'est la première phase du Schéma de Référence Lannion 2030, avec des projets qui vont se mettre en place rapidement, comme l'École de Musique Communautaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- SOUTENIR** La candidature de la commune de Lannion à l'appel à candidatures « Dynamisme des Villes de Bretagne », cycle opérationnel.
- SOUTENIR** Les candidatures des communes de Tréguier et Plestin-Les-Grèves à l'appel à candidatures « Dynamisme des Villes de Bretagne », cycle études.
- SOUTENIR** Les candidatures des communes de Cavan, Plouaret, Plougrescant et Penvénan à l'appel à candidatures « Dynamisme des Bourgs ruraux », cycle opérationnel.

7 Approbation Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : *Claudine FEJEAN*

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.302-9 et 10 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 relative à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2018 – 2023 ;
- VU** les avis exprimés par délibération des communes membres ;
- CONSIDÉRANT** le Projet de territoire 2017-2020, défi n°3 « Vivre solidaires » ;

Suite à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat et à l'issue de la période de consultation de deux mois des 60 communes de Lannion Trégor Communauté, les conclusions sont :

Avis favorable à l'unanimité des communes.

Aussi il est proposé d'approuver ce Programme Local de l'Habitat 2018-2023.

Il est aussi proposé d'ajouter une précision dans le document final : coût de l'aire d'accueil de gens du voyage à Perros Guirec estimé à 425 000 €, ce qui portera le budget total du Programme Local de l'Habitat à 9 728 500 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- APPROUVER** Le Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023, après l'avis des communes membres et intégrant la précision ci-dessus mentionnée
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter l'avis du Préfet et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et à donner toutes les suites utiles au dossier en vue de son adoption définitive.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets, fonction 72.

8 Avis sur la révision du décret portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

L'établissement Public Foncier de Bretagne a vocation à accompagner les collectivités bretonnes dans la définition et la mise en oeuvre de leur stratégie foncière, en proposant notamment des portages fonciers.

Le décret n° 2009-636, portant création de l'EPFB, précise en son article 6 la composition du Conseil d'Administration.

L'évolution des périmètres et des statuts des intercommunalités, en application de la loi Notre, conduit l'établissement public foncier à réviser la composition de son Conseil d'Administration.

Toute modification du Conseil d'Administration de l'EPF doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'État. Et l'adoption de ce décret doit être précédée de la consultation d'un certain nombre de personnes publiques, dont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et compétents en matière de PLU.

VU le décret n°2009-636 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

VU l'article R 321-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi 2015-991 du 07/08/2015, dite loi NOTRE, un grand nombre d'intercommunalités et notamment Lannion-Trégor Communauté ont vu leur périmètre et leur statut modifiés ;

CONSIDÉRANT les incidences de cette application de la loi NOTRE sur le fonctionnement de l'EPF Bretagne et, notamment, la composition de son Conseil d'Administration

et, dès lors, la nécessité de modifier le décret n°2009-636 portant création de l'EPFB ;

CONSIDÉRANT que par la modification de ce décret, les collectivités territoriales voient leurs représentants au Conseil d'Administration de l'EPFB passer de 42 à 41, parmi lesquels les communautés d'agglomération seraient représentées par 8 membres, au lieu de 11 (Rennes Métropole sortant de ce collège pour disposer de 2 membres à part en tant que métropole) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'État de consulter Lannion-Trégor Communauté préalablement à la modification de ce décret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ÉMETTRE un avis favorable à la modification du décret numéro n°2009-636 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

9 Demandes d'exemption à la loi SRU

Rapporteur : Claudine FEJEAN

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n°2017-835 du 5 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT le Projet de territoire 2017-2020, défi n°3 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°4 en date du 8 juin 2017 ;

Les six communes de LTC de plus de 3 500 habitants doivent remplir un objectif de plus de 20 % de leur parc de résidences principales en logements locatifs sociaux (comprenant les logements sociaux familiaux, les foyers-logements et le parc privé conventionné).

La ville de Lannion remplit cet objectif.

Les communes de Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre et Trébeurden doivent pour leur part résorber leur déficit en logements sociaux à l'horizon 2025 (déficit cumulé pour ces 5 communes de 1 325 logements sociaux).

La loi Égalité et Citoyenneté promulguée au 27 janvier 2017 prévoit une procédure d'exemption à la loi SRU de 2000 par période de 3 ans pour les communes remplissant des conditions dérogatoires.

Les communes bénéficiant de la dérogation n'auront pas d'obligations d'objectifs de production de logements sociaux, ni de paiement de pénalités, par période de 3 ans. A l'issue de cette période, une nouvelle dérogation serait à solliciter pour être de nouveau exempté.

Pour Lannion-Trégor Communauté, seules les communes de Plestin-les-Grèves et Trébeurden sont exemptables au titre des « communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont le service de transport en commun a une fréquence inférieure ou égale à un passage toutes les 15 minutes aux heures de pointe du matin et du soir ».

Toutefois, considérant la tenue de la Commission départementale chargée d'examiner l'état des réalisations de logements sociaux au regard de la loi SRU le 26 avril dernier, présidée par Monsieur le Préfet de Département, il est proposé de compléter cette proposition en demandant la dérogation pour la commune de Pleumeur-Bodou, conformément aux échanges eus lors de cette réunion.

Cette dernière remplit en effet des caractéristiques similaires à sa commune limitrophe, Trébeurden : manque de foncier urbanisable, loi littoral, faible desserte en transport, faible pression locative, certains logements sociaux allant être livrés ayant du mal à trouver des locataires, etc.

Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de dérogation pour ces trois communes, en y développant des arguments sur l'offre de transport, la notion d'agglomération qui exclut pour l'heure la commune de Pleumeur-Bodou, mais également qualitatifs sur les besoins réels observés en locatif social sur ces communes.

Il est attendu que les Présidents d'EPCI fassent remonter la liste des communes qu'ils proposent à l'exemption ainsi que le dossier justificatif avant la fin d'été 2017.

Une commission examinera cette liste afin que le décret listant les communes retenues à l'exemption paraisse le 31 décembre 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- VALIDER** La demande de dérogation à la loi SRU pour les communes de Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou et Trébeurden.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande d'exemption pour ces trois communes auprès de l'État et signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

10 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédarzec

Rapporteur : Maurice OFFRET

- VU** la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants et R 153-11 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Trédarzec en date du 23 Mars 2005 prescrivant la création du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertations en application du code de l'urbanisme ;
- VU** le débat du Conseil Municipal de Trédarzec sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 9 Mars 2016 ;
- VU** la délibération en date du 30 Juin 2016 du Conseil Municipal de Trédarzec tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'ensemble des avis des services de l'État, des Personnes Publiques Associées sur le PLU arrêté ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 Octobre 2016 ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 2016 soumettant le projet de PLU à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 Janvier 2017 au 3 Février 2017 ;
- VU** le rapport de l'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 Mars 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDÉRANT** que les remarques émises par les services consultés et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;
- CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;
- ENTENDU** la synthèse des conclusions du commissaire enquêteur ;
- ENTENDU** L'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme présentant les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées

pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 7 « SCoT et urbanisme » en date du 8 Juin 2017 ;

Monsieur Yvon LE SEGUILLON, Conseiller Communautaire de Trédarzec : précise que le PLU a été voté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise que le vote est désormais du ressort de la communauté car il y a eu transfert de compétence. Toutefois, s'il y a des questions, il faut s'adresser aux maires car ce sont les communes qui ont élaboré leurs documents.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : demande s'il est effectivement possible de se prononcer sur un PLU sans en avoir la connaissance au préalable.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond qu'il est toujours possible de s'abstenir.

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président : souligne que les Conseils Municipaux doivent donner leur avis et le Conseil Communautaire doit suivre et faire confiance.

Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller Communautaire ayant des responsabilités particulières : confirme que, pour sa commune, l'ensemble du Conseil Municipal a pris position avant de transférer ce dossier à la Communauté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
BOURGOIN Jean-Marie

DÉCIDE DE :

APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Trédarzec durant un mois et une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRE que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Trédarzec et en Sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.152-22 du Code de l'urbanisme.

DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et réception à l'autorité préfectorale en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et des conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

11 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleudaniel

Rapporteur : Maurice OFFRET

- VU** la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants et R.153-11 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Pleudaniel en date du 17 Février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertations en application du code de l'urbanisme ;
- VU** le débat du Conseil Municipal de Pleudaniel sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 7 Juillet 2015 ;
- VU** la délibération en date du 20 Juin 2016 du Conseil Municipal de Pleudaniel tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'ensemble des avis des services de l'État, des Personnes Publiques Associées sur le PLU arrêté ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 Octobre 2016 ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 5 Janvier 2017 soumettant le projet de PLU à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Janvier 2017 au 28 Février 2017 ;
- VU** le rapport de l'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 6 Avril 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDÉRANT** que les remarques émises par les services consultés et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;
- CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;
- ENTENDU** la synthèse des conclusions du commissaire enquêteur ;
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme présentant les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 7 « SCoT et urbanisme » en date du 8 Juin 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
BOURGOIN Jean-Marie**

DÉCIDE DE :

APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Pleudaniel durant un mois et une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRE que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Pleudaniel et en Sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.152-22 du Code de l'urbanisme.

DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et réception à l'autorité préfectorale en application de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, et des conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

12 Approbation de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay Perros

Rapporteur : Maurice OFFRET

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Quay Perros a prescrit le 25 Mai 2016, une procédure de modification de son PLU. Ce projet de modification avait plusieurs objectifs dont notamment :

- l'intégration des dispositions liées aux dernières évolutions législatives,
- modifications de dispositions réglementaires,
- l'intégration de l'inventaire des zones humides,
- l'intégration du schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Le dossier de modification du PLU a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées. Leurs remarques ne remettent pas en cause le projet global.

Par arrêté du 23 Mars 2017, le Maire de Saint-Quay-Perros a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant ce projet de modification. Celle-ci s'est déroulée du 19 Avril 2017 au 19 mai 2017.

Le commissaire enquêteur a conclu au bon déroulé de l'enquête, que le dossier était en adéquation avec l'objectif annoncé dans le rapport de présentation et qu'il n'a pas constaté d'opposition au projet durant l'enquête. Le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable au projet.

Le bilan de la notification aux personnes publiques associées et de l'enquête publique en annexe de la présente délibération présente les différentes observations émises ainsi que les réponses apportées par la collectivité.

- VU** la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017 ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros en date du 26 Février 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros en date du 25 mai 2016 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif en date du 21 Décembre 2016 désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;
- VU** l'arrête municipal en date du portant ouverture de l'enquête publique du 19 Avril au 19 Mai 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros en date du 27 Mars 2017 autorisant Lannion-Trégor Communauté à poursuivre la procédure de modification engagée par la commune ;

CONSIDÉRANT Que la prise en compte des avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements du projet de modification du PLU, à savoir :

- intégration de l'inventaire des zones humides au sein de la pièce « règlement graphique »

- modification de l'article A2 et N2 pour un changement relatif à la terminologie employée et la prise en compte la remarque concernant la limitation de la distance d'implantation des annexes en zones A et N à 20m de la construction principale,

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n° 7 « SCoT et urbanisme » en date du 8 Juin 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
BOURGOIN Jean-Marie

DÉCIDE DE :

- APPROUVER** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.
- DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales.
- DIRE** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Saint-Quay-Perros et en Sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.152-22 du code de l'urbanisme.
- DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et réception à l'autorité préfectorale en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et des conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

13 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plounérin

Rapporteur : Maurice OFFRET

- VU** la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants et R 153-11 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Plounérin en date du 27 Juin 2011 prescrivant la création du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application du code de l'urbanisme ;
- VU** le débat du Conseil Municipal de Plounérin sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 17 Décembre 2015 ;
- VU** la délibération en date du 9 Juin 2016 du Conseil Municipal de Plounérin tirant le

bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ensemble des avis des services de l'État, des Personnes Publiques Associées sur le PLU arrêté ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 Octobre 2016 ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2016 soumettant le projet de PLU à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Janvier 2017 au 18 Février 2017 ;

VU le rapport de l'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 Avril 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU la synthèse des conclusions du commissaire enquêteur ;

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme présentant les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 7 « SCoT et urbanisme » en date du 8 Juin 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
BOURGOIN Jean-Marie

DÉCIDE DE :

APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Plounérin durant un mois et une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRE que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Plounérin et en Sous-préfecture aux jours et

heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.152-22 du Code de l'urbanisme.

DIRE

que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et réception à l'autorité préfectorale en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et des conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

14 Délibération d'instauration d'un Droit de Préemption Urbain - PLOUNERIN

Rapporteur : Maurice OFFRET

La Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés d'Agglomération compétentes en matière d'élaboration de PLU, détiennent le Droit de Préemption Urbain en lieu et place des communes. Lannion-Trégor Communauté étant compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, elle le devient également en matière de Droit de Préemption Urbain.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de PLU peut, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

Suite à l'approbation ce jour par le Conseil communautaire du Plan Local d'Urbanisme de Plounérin et en accord avec la commune, il est donc proposé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de la commune afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement qui entreraient dans le cadre de l'exercice du D.P.U..

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

CONSIDÉRANT le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plounérin mis en approbation le 28/06/2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plounérin, permettant de mener à bien les politiques foncières de la Commune et de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur Pierre-Yves DROUMAGUET, Maire de Camlez : pensait que LTC avait la compétence de Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les communes, or s'il n'y a pas de Plan Local d'Urbanisme, il n'y a pas de DPU possible.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : confirme que la compétence n'est exercée que si le Plan Local d'Urbanisme est établi.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : rappelle que la charte de gouvernance de l'urbanisme a été reportée et souhaite savoir quand la question sera de nouveau abordée.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président : répond que cette question sera à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017 et que celle-ci a été retravaillée depuis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- INSTAURER** un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Plounérin.
- DIRE** que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- DIRE** que la présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

15 Délibération d'Instauration d'un Droit de Préemption Urbain - PLEUDANIEL

Rapporteur : Maurice OFFRET

La Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés d'Agglomération compétentes en matière d'élaboration de PLU, détiennent le Droit de Préemption Urbain en lieu et place des communes. Lannion-Trégor Communauté étant compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, elle le devient également en matière de Droit de Préemption Urbain.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de PLU peut, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Suite à l'approbation ce jour par le conseil communautaire du Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel et en accord avec la commune, il est donc proposé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de la commune afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement qui entreraient dans le cadre de l'exercice du D.P.U..

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleudaniel approuvé le 28/06/2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleudaniel, permettant de mener à bien les politiques foncières de la Commune et de la Communauté d'Agglomération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- INSTAURER** un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Pleudaniel,
- DIRE** que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,
- DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,
- DIRE** que la présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

16 Délibération d'instauration d'un droit de Préemption Urbain - TREDARZEC

Rapporteur : Maurice OFFRET

La Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés d'Agglomération compétentes en matière d'élaboration de PLU, détiennent le Droit de Préemption Urbain en lieu et place des communes. Lannion-Trégor Communauté étant compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, elle le devient également en matière de Droit de Préemption Urbain.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de PLU peut, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Suite à l'approbation ce jour par le conseil communautaire du Plan Local d'Urbanisme de Trédarzec et en accord avec la commune, il est donc proposé d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU de la commune afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement qui entreraient dans le cadre de l'exercice du D.P.U.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédarzec approuvé le 28/06/2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédarzec, permettant de mener à bien les politiques foncières de la Commune et de la Communauté d'Agglomération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

INSTAURER un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Trédarzec,

DIRE que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,

DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIRE que la présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

17 Validation du schéma de Référence sur le centre-ville de Lannion (Lannion 2030)

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Fin 2015, suite aux nombreuses études réalisées (PLU, étude sur l'habitat en centre-ville...), la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont partagé l'expression d'un besoin de vision stratégique à long terme pour enrayer les mécanismes de désaffection du centre-ville de Lannion. Ceci se pose dans l'intérêt de l'ensemble de l'agglomération tant il est nécessaire pour l'ensemble du territoire de disposer d'une centralité forte et structurée lieu de rayonnement, de convergence et de cohésion sociale et sociétale.

Les éléments de diagnostics sur Lannion ne dérogent pas aux problématiques des villes centres en France : vacance du parc de logements à la hausse, diminution du nombre de cellules commerciales... Les réponses à apporter dépassent nécessairement le cadre communal et passent par des régulations, des moyens, des opérations et des outils mobilisables à l'échelle de LTC et de la Ville de Lannion.

De ce diagnostic et de cette volonté commune a émergé le besoin d'élaborer un schéma de référence pour le centre-ville de Lannion. Il s'agit d'élaborer un outil de pilotage de l'aménagement du centre-ville permettant de donner une visibilité sur le long terme et une meilleure lecture de l'action publique.

L'agence Adeupa Brest Bretagne, agence d'urbanisme dont est adhérente Lannion-Trégor Communauté, a été choisie pour accompagner la Ville et Lannion-Trégor Communauté dans l'élaboration de ce document unique et stratégique.

Ce schéma a intégré dans ses étapes d'élaboration une démarche participative (comité de pilotage, comité technique, ateliers de co-production) continue qui s'est achevée par l'ouverture de la maison du projet place du Général Leclerc, pendant le mois de mai et la tenue de balades urbaines afin de proposer aux visiteurs une visualisation et des échanges *in situ*. En outre, un site internet dédié a été ouvert.

Entre 400 et 500 personnes ont fréquenté le site internet (lannion2030.bzh), quasiment autant de personnes se sont déplacées à la maison du projet et environ 100 contributions écrites ont été formulées.

Il faut noter que le projet présenté a suscité un enthousiasme, des idées, des débats constructifs et permis de conforter une vision partagée de long terme qui semble aujourd'hui appropriée par la population et les acteurs.

Cette appropriation est le socle sur lequel vont pouvoir se mettre en place les différents projets dans la durée, par un mode participatif (comité de pilotage / balades urbaines / maisons de projets).

Lannion-Trégor Communauté s'investit dans la réalisation de plusieurs opérations stratégiques dont elle est maître d'ouvrage, en lien avec ses domaines de compétences.

1) La **transformation de l'ancien tribunal en école de musique** va modifier le rôle de ce bâtiment dans le centre-ville. Espace vide depuis plusieurs années, il va devenir un lieu de vie culturelle et sociale important et engendrer des flux piétonniers qui n'existent pas aujourd'hui. Proches des commerces, ces flux piétonniers peuvent bénéficier directement à cette économie commerciale (flux piétonnier le long du quai mais également par le jardin public pour remonter vers la place du centre, ce qui peut redynamiser la rue de Keriavily). Le projet est estimé à 2 780 000 € HT.

2) Le **pôle d'échange multimodal de la gare avec la création du parking adjacent** conforte la Ville de

Lannion comme point d'arrivée et de départ des trajets vers Brest et Paris, en complément de l'aéroport. Associé au réseau de transports existant, il sera aussi le point de départ d'une irrigation des usagers vers l'ensemble du territoire de LTC. Le projet est estimé à 1 329 000 € HT.

3) Le **projet de Pont aval sur le Léguer** qui va à la fois :

Afaire le lien entre le plateau et le sud du territoire,

Bmais aussi dessiner le contour d'un centre-ville élargi, vivant de chaque côté de sa rivière, en évacuant une partie des flux routiers plus rapidement vers le sud, laissant ainsi la possibilité de développer des circulations plus douces dans le centre-ville. Le projet est estimé à 10 000 000 € HT.

4) Le renforcement du centre-ville de LANNION passe par la **réhabilitation de logements anciens dans le cadre du PLH**, aujourd'hui inhabités car vétustes ou insalubres, action s'inscrivant dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté, en particulier projet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH RU) visant l'habitat privé ancien. Une aide de 4500 euros par logement privé réhabilité dans l'ancien est prévue au titre du PLH communautaire.

LTC participera également à la production de logements sociaux sur la base de 6000 à 10 000 euros par logement selon le type de financement.

Ces aides sont déterminantes pour que les structures porteuses, qu'il s'agisse de privés ou d'opérateurs de logement social puissent, selon les niveaux de loyers du marché et le coût du foncier, réussir à équilibrer leurs opérations.

5) Ce renforcement passe également par l'économie du territoire :

Ale maillage du tissu commercial et la mise en oeuvre d'un programme de lutte contre les cellules vacantes,

Bl'amélioration du lien entre le centre historique de Lannion et l'espace d'activités de haute technologie sur Pégase (lisibilité en entrée de ville et « vitrine » en lien avec l'Office de Tourisme).

Enfin, LTC favorise le rôle de la SEM Lannion-Trégor pour que le territoire bénéficie des services d'une structure opérationnelle en matière de logement, la présence des investisseurs privés étant réduite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1042 du Code Général des impôts ;

VU le Budget de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 30/06/2015 ;

VU la convention signée le 30/09/2015 entre Lannion-Trégor Communauté et la ville de Lannion ;

VU la délibération du Conseil municipal de Lannion en date du 26/06/2017 approuvant le schéma de référence pour le centre-ville de Lannion ;

CONSIDÉRANT que le schéma abouti répond aux volontés affichées par Lannion-Trégor Communauté dans le Projet de territoire 2017-2020, notamment :

-de revitaliser la zone urbaine en disposant d'un projet de centralité passant par

une stratégie complète (défi 1- objectif 1.4 Assurer des services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce),

- de mettre en oeuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibré et solidaire (défi 3- objectif 3.1) ;

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat conforte la politique foncière engagée par l'actuel PLH en positionnant la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs comme un axe majeur et qu'un tel schéma constitue un outil essentiel permettant d'atteindre cet objectif ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 31/05/017 ;

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président : souligne la démarche intéressante et la coproduction participative qui en résulte. L'idée de ce Schéma de Référence est d'essayer d'apporter des réponses multiples et d'avoir une vision stratégique de Lannion dans le futur. Les axes de requalification du centre-ville sont les logements et le commerce afin de créer un équilibre entre la rive droite et la rive gauche. Il faut profiter de la friche de Nod Huel pour y faire des parkings et étendre Sainte-Anne, pour créer une passerelle vers le centre-ville. Il faut privilégier les atouts du centre-ville avec son pôle culturel et le Léguer qui retrouverait sa fonction dite de « maritimité » avec un passage de bateaux sans forcément en faire un port. Les logements sont à réhabiliter avec préemption. Cela va impliquer un accompagnement financier pour rester sur des prix raisonnables. Le site du Collège Le Goffic sera libéré d'ici 2 à 3 ans et l'idée est de le réhabiliter en écoquartier. Le but est d'élargir le centre-ville et de travailler sur des liaisons « apaisées ». C'est un Schéma de Référence, et non un programme d'actions, qui sera détaillé au fur et à mesure et dont l'intérêt est de donner un cap aux promoteurs.

Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion : souligne qu'il ne faut pas que le Conseil Communautaire devienne une simple chambre d'enregistrement.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise que la question a été abordée en Commission et en Bureau Communautaire et que les débats ne peuvent être refaits en Conseil Communautaire, au vu du nombre de questions. Il n'est donc pas possible de fonctionner comme en Conseil Municipal et le Schéma de Référence n'est pas un cas particulier.

Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion : informe que le Schéma de Référence est très positif mais l'opération du Pont Aval ne requiert pas leur approbation. Ils s'abstiendront donc sur ce vote.

Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel : questionne sur le quartier de Saint-Marc, qui n'est pas évoqué, alors que l'entrée dans Lannion est difficile de ce côté et souhaite savoir si une solution est envisagée.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président : répond que des études ont été menées et que la Rue de Tréguier est l'axe le plus fréquenté. Le travail porte sur la sortie de Lannion vers Tréguier et non sur l'entrée où le rond point est très utilisé.

Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec : partage l'idée de restructurer Lannion, de lui rendre son caractère attractif et de la développer davantage. Le projet est ambitieux, le centre-ville doit être repeuplé mais il ne faut pas oublier les bureaux qui se vident. Il pense que le développement de commerces auprès de la

Rocade Sud-Est « pompe » ceux présents en centre-ville. Le point très positif du Schéma de Référence est l'installation de L'École de Musique Communautaire dans un bâtiment emblématique qui est l'Ancien Tribunal. Pour la gare, il s'interroge sur les usages du parking, à savoir si celui-ci ne sera destiné qu'aux voyageurs, car à Guingamp, cela n'est pas le cas et est problématique.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion : *s'abstiendra car la question de l'emplacement du Pont Aval n'a pas obtenu de réponse concrète lors du Conseil Municipal de Lannion, celui-ci étant bien présenté dans le Schéma de Référence.*

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président : *explique que le Pont Aval fait partie intégrante du projet et le Conseil Municipal a toujours adhéré à celui-ci, depuis 2003. Il précise que Lannion 2030 est un slogan et des actions sont déjà menées par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du Projet de Territoire et sont à venir pour la Mairie.*

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : *note que le projet du Pont Aval a beaucoup évolué et que le rehaussement de celui-ci pour conserver un accès maritime permet une nette amélioration de la situation. Le Pont Aval fait partie intégrante du Schéma de Référence de Lannion 2030. Si demain il est possible de rejoindre la route de Perros-Guirec en partant de la route de Morlaix, ce serait une belle avancée pour désenclaver le rond point en direction de Tréguier.*

Monsieur Christian HUNAUT, Conseiller Communautaire de Lannion : *se réjouit du projet et regrette que celui-ci ne fasse pas l'unanimité.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

**(Par 5 abstentions)
LE MEN Françoise
SEUREAU Cédric
PRAT Jean-René
MAREC Danielle
BOURGOIN Jean-Marie
DÉCIDE DE :**

VALIDER le schéma de référence pour le centre-ville de Lannion (Lannion 2030).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les demandes de financements correspondants.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

18 Pont aval sur le Léguer : validation du projet et lancement du concours

Rapporteur : André COENT

- VU** les priorités affirmées par LTC en matière d'infrastructures routières, dans le projet de territoire 2017-2020, défi n° 2 « Connecter le territoire », objectif 2.1 « Se rapprocher et se connecter aux grands axes d'échanges et de communication » ;
- VU** le Schéma de Référence de centre-ville Lannion 2030, soumis au vote du Conseil municipal de Lannion et du présent Conseil communautaire ;
- VU** LI PLU de Lannion, dans lequel un emplacement réservé est prévu pour aménager un Pont sur le Léguer, en aval des ponts existants, entre les routes départementales 786 et 788 ;
- VU** le Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR) 2015-2020, adopté le 15/03/2016 par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, dans lequel le Pont aval sur le Léguer est classé comme opération prioritaire en travaux ;
- VU** l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 définissant le concours comme un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou du traitement de données ;
- VU** les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la fixation de la prime ;
- VU** l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant la composition du jury de concours. Ce jury est ainsi composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et de personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;
- VU** l'article 30-1-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence conclue après le choix d'un ou plusieurs lauréat (s) à l'issue du concours ;
- CONSIDÉRANT** que ce Pont aval sur le Léguer permettra d'améliorer l'accessibilité au Parc Pégase depuis le Sud du Léguer, d'améliorer l'accès au Sud-ouest de LTC depuis la Côte de Granit Rose et de détourner du centre-ville de Lannion une part importante du trafic de transit ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité affirmée par le Schéma de Référence de centre-ville Lannion 2030, d'aménager un Pont aval sur le Léguer, plus haut que celui validé par LTC en 2009, permettant à la fois une continuité routière sur les quais et une continuité fluviale, afin de préserver la maritimité du Léguer jusqu'au Pont de Viarmes ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité réalisée fin 2016 par le bureau d'études CEREMA (bureau d'études de l'État), démontrant qu'un pont avec le programme suivant :

- franchissement d'environ 180 m de long, incluant le Léguer et les quais en rive droite et en rive gauche,
- gabarit routier d'environ 4,40 m sous le pont, sur les 2 quais,
- gabarit fluvial : tirant d'air d'environ 7 m sous le pont,
- pont constitué de 2 voies de 3,50 m de large, d'un passage de service d'1,00 m de chaque côté (interdit aux piétons) et d'un garde-corps de service d'1,00 m de hauteur,
- vitesse limitée à 50 km/h sur le pont,
- raccordement en rive gauche sur la RD 786 (boulevard Mendès-France), par un carrefour giratoire au niveau du Centre de Secours,
- raccordement en rive droite sur la RD 788 (avenue de la Résistance), sans carrefour, avec une bretelle d'accès depuis le Quai Joffre et une bretelle de sortie vers les Quais Joffre et de la Corderie,

est aménageable sur l'emplacement réservé au PLU de Lannion, moyennant un coût des travaux évalué à 7,5 M€ HT ;

CONSIDÉRANT l'étude de trafics réalisée au printemps 2017 par le bureau d'études EMTIS, démontrant que la construction du Pont aval sur le Léguer permet :

- une diminution suffisante du trafic sur le Quai Joffre (environ 34 %) et sur le Pont de Viarmes (environ 38 %), pour permettre de connecter le quartier de Nod Huel au centre-ville de Lannion et pour assurer des continuités piétonnes correctes entre ces deux parties du centre-ville ;
- un report de ce trafic sur le Pont aval sur le Léguer, à condition qu'il soit connecté au Quai Joffre (rive droite) par une bretelle d'accès et une bretelle de sortie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un maître d'oeuvre pour concevoir l'ouvrage et ses raccordements sur les voies existantes, actualiser les études environnementales réalisées en 2009, définir les mesures conservatoires et compensatoires à travers l'étude d'impact, élaborer le dossier permettant de réaliser l'enquête publique et accompagner LTC dans les démarches de concertation à mener autour de ce projet ; le montant de cette mission de maîtrise d'oeuvre étant évalué à 820 000 € HT, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre ;

CONSIDÉRANT que ce concours de maîtrise d'oeuvre, qui associera un architecte et des bureaux d'études spécialisés en ouvrages d'art, en VRD, en paysage et en concertation, permettra de retenir l'équipe de maîtrise d'oeuvre qui proposera le meilleur rapport « intégration paysagère / coût » et d'avoir une image précise de l'ouvrage à réaliser avant la concertation officielle avec la population et les services instructeurs ;

CONSIDÉRANT que les études liées à ce projet seront financées à 50 % par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel suivant :

- 2017 : lancement du concours, signature d'une convention d'étude entre LTC et le CD 22, choix de 3 équipes pour le concours, choix du projet,
- 2018 : réalisation des études préalables et des études d'avant-projet,
- 2019 : concertation, enquête publique / DUP,
- 2020 : études de projet, consultation d'entreprises, démarrage des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité de Pilotage pour le suivi de ce projet sera constitué, il définira notamment les modalités de concertation tout au long du projet ;

CONSIDÉRANT que les 3 équipes pré-sélectionnées devront produire un dossier de niveau Avant-Projet, comprenant une évaluation précise du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que le montant de la prime allouée à chacun des candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours sera proportionnel à la mission demandée, soit 30 000 € par candidat (ce montant étant une avance sur la suite de la mission pour le lauréat) ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de leur participation, il sera alloué à l'architecte participant au Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié conformément aux usages ;

CONSIDÉRANT qu'un jury est nécessaire pour le choix de l'attributaire de cette mission de maîtrise d'oeuvre, et que ce jury sera composé de

- au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative, les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (suppléants : les mêmes suppléants que ceux de la CAO) ;

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative :

- le Directeur des Infrastructures du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Un architecte de l'Ordre des Architectes,
- le Responsable du Bureau d'études routières du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannion.

Le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 31/05/2017 ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : souligne que les piétons et les cyclistes ne pourront pas emprunter le pont, ce qui est contradictoire au Plan de Déplacements (points 15 et 16). Il votera donc contre.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise que ce projet est en parfaite adéquation avec le Plan de Déplacements. Certes, il n'y a pas de circulation douce sur le pont, cependant, les circulations douces prévues sur des voies existantes, qui aujourd'hui sont surchargées et dangereuses (comme sur le quai Joffre), seront facilitées par le flux reporté sur un pont dédié. Il a été fait le choix d'un ouvrage léger et des pistes cyclables élargiraient le pont et devraient être raccordées aux autres voies cyclables.

La prise en compte du coût du pont dans le Plan de Déplacements fausse les chiffres. L'argument financier relatif à ce choix de ne pas rajouter des pistes cyclables est le coût supplémentaire, qui serait de 1 million d'euros.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : comprend que, sur le réseau existant, il est difficile d'adapter des circulations douces mais il aurait été intéressant de prendre en considération ce paramètre, sachant que c'est une construction neuve.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion : considère que les chiffres ne sont pas faussés et correspondent à la réalité. Le projet du pont a évolué au fil des décennies mais, par ses modifications, les habitations privées seront impactées et elle s'interroge sur l'information donnée à la population.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que des concertations auront lieu avec les riverains, comme cela s'est déjà fait dans le passé.

Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec : demande si une bretelle desservant la rive gauche est prévue et si la typographie ne pose pas de souci pour la réalisation d'un rond-point au niveau de la caserne des Pompiers.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : informe que cette bretelle n'est pas prévue et que les études menées ont mis en évidence la possibilité de ce rond-point.

Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel-En-Grève : précise qu'il soutient ce projet car il contribue à faciliter les déplacements de la population et le développement économique de ce côté du territoire.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président : explique que la desserte de l'autre côté du pont, comme l'a abordé Monsieur COIC, n'est pas souhaitable, car l'idée est d'avoir une circulation plus apaisée sur les deux rives du Léguer. Les études relatives à l'aménagement de pistes cyclables sur le quai Joffre soulignaient un coût important. Si la circulation de cette voie est amoindrie, la réalisation de voies cyclables en sera facilitée.

Il demande que les élus lannionnais puissent être associés au jury et au comité de pilotage.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que les membres seront nommés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 3 contre)
SEUREAU Cédric
LE MEN Françoise
BOURGOIN Jean-Marie
(Par 4 abstentions)
VANGHENT François
GOURHANT Brigitte
MAREC Danielle

PRAT Jean-Marie

DÉCIDE DE :

- APPROUVER** Le programme du projet de Pont aval sur le Léguer.
- APPROUVER** La composition du jury de concours.
- AUTORISER** le Président, ou son représentant, à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives.
- AUTORISER** le Président, ou son représentant, à négocier le marché de maîtrise d'oeuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-3 60 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours.
- APPROUVER** Le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir (nombre maximum : 3).
- APPROUVER** les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation des maîtres d'oeuvre par concours restreint.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, et en particulier la convention de financement des études avec le CD 22.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Principal / article 2031 / fonction 822.

19 Rocade Sud-Est de Lannion et contournement du bourg de Ploubezre : Validation du projet et lancement des études

Monsieur François VANGHENT, Conseiller Communautaire de Ploubezre :

« Monsieur Le Président,

Vous nous demandez de voter aujourd'hui et d'approuver le programme du projet de Rocade sud-est de Lannion, projet impactant notre commune plus qu'aucun autre.

Au-delà du fait qu'il est prouvé que ces nouvelles routes ne feront quasiment pas gagner de temps à l'automobiliste, ce projet est dévoreur de terres agricoles et démontre la place dominante du transport automobile sur les autres modes de déplacements, sans volonté d'infléchir cette tendance.

Vient ensuite la manière. En tant que citoyens et représentants de la commune de Ploubezre, nous déplorons qu'aucune démarche de concertation associant les habitants de notre commune n'ait été mise en place depuis le début du projet. La concertation est bien sûr prévue, mais n'aura lieu qu'entre 2019 et 2020, une fois que tout aura été validé. C'est donc de la poudre aux yeux.

Pourtant, il y a 2 ans, notre commune vous a demandé d'organiser une réunion publique pour présenter les études de trafic et l'état d'avancement du projet à la population. Vous n'avez pas souhaité le faire.

Maintenant, vous demandez à la commune de délibérer pour ou contre ce projet, sans élément supplémentaire. Nous ne pourrions le faire que lorsque nous aurons tous les éléments pour pouvoir nous prononcer et que nous aurons pu constater une réelle démarche de concertation avec la population.

Cette façon malheureuse d'imposer des projets provoque un peu partout une attitude de défiance envers les élus en général, et envers tous les grands projets. Il est urgent de rénover le processus de concertation au sujet de grands projets, en mettant les citoyens au cœur du processus de décision, pour pouvoir entendre et prendre en compte tous les avis. »

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que les communes de Ploubezre et Lannion ont été sollicitées par courrier du 21 Avril 2017, pour solliciter l'avis des conseils municipaux.

Les études de ce projet ne seront pas lancées si la commune s'oppose à celui-ci. Une lettre adressée au Conseil Départemental a été envoyée par la commune de Ploubezre pour que la maîtrise d'ouvrage ne soit pas assurée par Lannion-Trégor Communauté mais par le Conseil Départemental. Lannion-Trégor Communauté aura la maîtrise d'ouvrage, comme le précisera le courrier de réponse.

N'ayant pas de consultation du Conseil Municipal, cette question est reportée au Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017, une fois que la commune de Ploubezre se sera prononcée.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre : insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle, le maître d'ouvrage est bien le Conseil Départemental. Une conduite démocratique de ce projet est souhaité par la commune. Elle souligne que, sur le PLU, l'emplacement prévu n'est pas le bon. Elle émet le souhait de réunions publiques dans le but que la population qui sera impactée par ce projet soit informée. Le choix du conseil municipal sera pris quand la population se sera prononcée sur ce projet.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que l'enquête publique vient de se terminer sur le PLU de Ploubezre et qu'il n'y figure aucune remarque sur le tracé de la Rocade Sud .

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre : précise que le contournement de Ploubezre est ce qui est défendu par la commune et à l'unanimité dans le cadre du PLU, la rocade engendrant des flux supplémentaires. La commune de Ploubezre souhaite avant tout de la concertation avant que les décisions soient prises.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : confirme que le projet de Rocade Sud a toujours présenté le contournement du bourg de Ploubezre. L'ensemble du territoire est concerné et pas uniquement la commune de Ploubezre, car ce projet est d'intérêt communautaire. Bloquer un tel projet se fait au détriment du territoire, qui est pauvre en infrastructures de ce type qui faciliteraient l'accès à la technopôle de Lannion. Il conseille d'aller voir ailleurs ce qu'il s'est fait dans d'autres villes.

Monsieur André COENT, Vice-Président : précise que la maîtrise d'ouvrage est référencée dans la délibération 4.1 Infrastructures du 26 Juin 2017 et informe que 30 % du financement sont à la charge du Département et 70 % à la charge de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur François VANGHENT, Conseiller Communautaire de Ploubezre : souligne qu'il serait plus innovant de faciliter les transports en commun. L'important est la démarche de cette concertation. Il attire l'attention sur le fait

que la population peut aussi avoir des idées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : affirme qu'il entend le message et qu'il souhaite plus d'éléments avant d'envisager cette concertation.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président : note que le voyage en train engendre d'autres transports en commun et une grande organisation pour le voyageur. Le défi des Côtes d'Armor est d'exister entre deux métropoles or le Trégor est une péninsule et tout doit être mis en œuvre pour désenclaver cette péninsule. Il faut agir en fonction de la réalité du territoire. Les enjeux sont l'emploi et le développement économique et cela est une nécessité vitale au sein de notre territoire.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président : exprime son contentement quant à la 4 voies qui contourne la ville de Lannion. Cette déviation a permis de revoir la configuration du bourg avec des voies cyclables par exemple. Les déviations permettent des axes routiers structurants.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président : remarque que les craintes évoquées trouvent une réponse dans la délibération proposée. Ces questions ont été abordées par le Comité de Pilotage, regroupant les deux communes concernées (Lannion et Ploubezre), qui doit déterminer et valider collectivement les modalités de concertation. Si le Conseil Municipal de Ploubezre ne se positionne pas, cela va poser des difficultés.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion : précise que la délibération du Conseil Municipal de Lannion qui s'est déroulé lundi soir porte sur le lancement des études. Or, ce soir, il est demandé de valider le projet et de lancer les études en Conseil Communautaire, ce qui est différent. Il y a eu des votes favorables pour les études et non pour la validation du projet. Concernant l'enjeu de la rocade et le développement économique, elle estime que la notion d'aller voir ailleurs ce qu'il se passe est peu respectueux. Les personnes défavorables à une infrastructure de cette taille ne sont pas opposées au développement économique du Trégor. Le développement de la technopôle ne doit pas être lié uniquement à ces infrastructures routières et à cette rocade. Dans le cadre du Projet de Territoire, les entreprises ne soulignent pas que la rocade est un impératif mais plutôt les liaisons aériennes.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président : explique que le Conseil Municipal a validé le lancement des études pour la définition de ce projet de rocade.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président : précise qu'un avis clair de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que des entreprises ont été émis. Il reflète la nécessité d'un accès plus sécurisé et plus rapide vers Brest. Ceci est une réalité incontournable.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : note que la validation du projet porte sur la validation du projet des études et non sur le projet de Rociade même. La notion d'aller voir ailleurs a été mentionnée dans le sens où il serait bénéfique de s'intéresser à d'autres villes de la même envergure que Lannion afin de voir les infrastructures mises en place sans difficulté. Selon lui, pour la commune de Ploubezre, l'exigence d'une réunion publique doit être postérieure aux études complémentaires. Il est demandé au Conseil Municipal de Ploubezre de se positionner quant au lancement de ces études. Les débats et positions diverses se feront à l'issue de ces études.

Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion : relit la délibération à voter, qui précise que le Conseil Communautaire est invité à approuver le programme du projet de Rociade Sud-est de Lannion et du contournement de Ploubezre. Elle précise que le Pont en aval et la Rociade ont pour but de dévier la circulation et qu'il ne faudrait pas que Lannion soit désertée.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : note que le problème est surtout l'accessibilité vers l'Ouest. Un travail de renforcement d'un pôle Ouest à l'échelle de la Bretagne est en cours avec Rennes, qui sera à 1h24 de Paris et donc plus proche que Brest. Nous sommes entre ces 2 grandes métropoles, il ne faut donc négliger aucun paramètre pour l'accessibilité du Trégor comme le précise le Projet de Territoire.

L'avis de la commune de Ploubezre est donc attendu quant au lancement de ces études.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, Conseiller Communautaire ayant des responsabilités particulières : remarque qu'il serait intéressant que Lannion-Trégor Communauté rencontre le Conseil Municipal de Ploubezre. Il soulève le problème sémantique du texte, car seul le lancement des études concernant le projet de la rocade est à valider.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, confirme qu'une rencontre avec le Conseil Municipal de Ploubezre peut s'organiser et ajourne la question au Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017.

20 Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public

Rapporteur : André COENT

L'article 98 de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 prescrit l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) copiloté par l'État et le Département et auquel les EPCI sont associés.

Adopté pour une durée de six ans, ce schéma a pour objet d'assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de la vie dans les territoires et de réduire les déséquilibres territoriaux.

La mise en oeuvre des actions inscrites dans le futur schéma départemental devra donner lieu à une convention conclue entre les représentants de l'État dans le département, le Département, les communes et groupements de communes intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés.

Pour construire ce projet de schéma départemental, la Préfecture des Côtes d'Armor et le Conseil départemental des Côtes d'Armor se sont appuyés sur un diagnostic du territoire réalisé par le Bureau d'études « Rouge Vif Territoires » et sur des concertations avec les acteurs du territoire à travers plusieurs instances et rencontres (comités des opérateurs des services publics : pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Bailleurs sociaux... ; réunion de présentation du diagnostic et apport de contributions concrètes décembre 2016.

Le diagnostic a permis de soulever des enjeux et objectifs transversaux qui ont permis de définir 6 axes stratégiques avec 21 fiches actions.

Aussi, dans le cadre de la consultation, Lannion-Trégor Communauté a examiné ce projet et formule les différentes observations et/ou contributions.

Parallèlement, LTC a fait le choix de communiquer ce projet auprès des communes, qui a été présenté par le Département et la Préfecture le 13 juin 2017 lors du Bureau Communautaire, puis de centraliser leurs avis et contributions.

VU l'article 98 de la loi n°2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 prescrivant l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

- VU** le courrier, en date du 10 février de la Préfecture et du Conseil Départemental relatif à la phase de consultation du projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public par les EPCI pour une période de 3 mois ;
- VU** le courrier de la Préfecture, en date du 21 mars 2017, reportant le délai de la phase de consultation des EPCI au **15 juillet** ;
- CONSIDÉRANT** l'avis des communes sollicité par Lannion-Trégor Communauté sur ce projet de schéma le 10 mars 2017 ;
- CONSIDÉRANT** le Projet de territoire 2017-2020 ;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 07/06/2017 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de schéma a été présenté au Bureau communautaire le 13 juin 2017 ;

Monsieur Arnaud PARISCOAT, Vice-Président : souhaite que de la Maison du Développement de la Roche-Derrien soit rattachée à la Maison de Services Au Public de Tréguier.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : informe que le Sous-Préfet a apprécié la réactivité du Trégor sur ce Schéma.

Monsieur Philippe WEISSE, Conseiller Communautaire de Quemperven : souhaite savoir le nombre de communes qui ont répondu.

Monsieur André COENT, Vice-Président : précise que 4 communes ont répondu, mais lors de la réunion avec les représentants de l'État, les remarques des maires ont été prises en considération.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : note que l'accueil social de proximité pose des difficultés car d'une part, on dématérialise et on éloigne les services à la population et, d'autre part, les mairies sont sollicitées en soutien. Il s'interroge sur cette délibération qui prend acte de cela, autorise le Président à signer et sur les réserves quant à l'avis concordant, même si la commune concernée y est opposée.

Monsieur André COENT, Vice-Président : explique que le but de cette délibération est de demander au Préfet de prendre en considération les avis qui sont là. Il peut être enrichi, si une commune a des informations à y faire figurer, cela reste possible jusqu'au 15 Juillet 2017.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : informe que la notion de signature se fera après sollicitation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion : revient sur les réserves relatives à l'accueil en mairie du public en difficulté et souhaite connaître les engagements et les réponses de l'État sur cette question. Son expérience de 35 ans auprès d'un public en difficulté l'interroge quant à la formation des agents qui recevront ce public.

Monsieur André COENT, Vice-Président : approuve que cet accueil nécessite des réserves (comme elles ont été émises) mais aucune réponse n'a été donnée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
DROUMAGUET Pierre-Yves

DÉCIDE DE :

- APPROUVER** Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public avec les réserves, les observations et contributions.
- ACTER** Les réserves, les observations et contributions formulées par les communes afin qu'elles soient prises en considération dans le schéma.
- DEMANDER** Au Préfet et au Président du Conseil départemental de prendre en considération les avis émis.

21 Tarifs 2017 complémentaires

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 3 janvier 2017 relative aux tarifs et redevances 2017 ;
- CONSIDÉRANT** les besoins de tarifs complémentaires des services ;
- CONSIDÉRANT** le projet de territoire 2017-2020 ;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 7 juin 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- APPROUVER** les tarifs joints en pièces annexes.
- PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables aux dates précisées dans le catalogue en annexe.
- PRÉCISER** que les tarifs déjà votés et ne figurant pas dans le catalogue continuent de s'appliquer.
- AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

22 Subventions 2017 complémentaires

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;
- CONSIDÉRANT** que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;
- CONSIDÉRANT** les propositions complémentaires au titre de l'année 2017 présentées ci-dessous ;
- CONSIDÉRANT** le projet de territoire 2017-2020 ;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 7 juin 2017 ;

BUDGET PRINCIPAL – SECTION FONCTIONNEMENT

<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nom du Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé 2017</i>
6281	Concours divers (cotisations...)		
	820	ADEUPA	130 282,00 €
TOTAL			130 282,00 €

<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nom du Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé 2017</i>
65548	Contributions aux organismes de regroupement		
	812	SMITRED	480 000,00 €
TOTAL			480 000,00 €

<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nom du Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé 2017</i>
657363	Subventions de fonctionnement versées – Etablissements et services rattachés à caractère administratif		
	322	Budget Aquarium marin (complément)	10 700,00 €
TOTAL			10 700,00 €

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2017
65737	Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux		
	95	OFFICE DU TOURISME DE PERROS GUIREC	10 000,00 €
TOTAL			10 000,00 €

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2017
65738	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics- Autres organismes publics		
	048	AMAGA-HAITI (Nantes Métropole)	3 500,00 €
TOTAL			3 500,00 €

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2017
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
	048	LE MERIDIEN-FOYER SOCIO CULTUREL DE POMMERIT JAUDY	8 000,00 €
	048	SOLIDARITE TREGOR MADAGASCAR	1 500,00 €
	048	TREGOR SOLIDARITE NIGER	1 500,00 €
	30	ARMORSCIENCE	4 000,00 €
	30	OCEANIDES-PATRIMOINE MARITIME DU PAYS DE TREGUIER	2 500,00 €
	30	TI AR VRO	7 000,00 €
	72	ADIL 22	3 000,00 €
	72	CAUE 22	1 560,00 €
	90	IMAGES ET RESEAUX	15 000,00 €
	830	ALGUE VOYAGEUSE-FESTIV'ALG	450,00 €
	830	CDPMEM 22 (Comité Départemental Pêches maritimes Elevages Marins)	1 800,00 €
	830	CHEMINS VIVANTS	300,00 €
	830	FDGON (Fédération Groupement Défense contre Organismes Nuisibles)	663,00 €
	831	SKOL AR C'HLEUZIQU	800,00 €
TOTAL			48 073,00 €

6743	Subventions de fonctionnement exceptionnelles		
	30	SKOL SONERIEN BRO LANDREGER	2 000,00 €
	30	ARMOR ARGOAT KALON VREIZH	500,00 €
	30	COMITE DES FETES ROCHE DERRIEN- Ker Roc'h en fête 2017	1 500,00 €
	30	DANS TREGER	500,00 €
	30	EMBARQUE A TREB	5 000,00 €
	30	FAUT LE FER	1 000,00 €
	313	LE CARRE MAGIQUE-Spectacle jeune public	15 500,00 €
	95	CENTRE DECOUVERTE DU SON 3 4 5	15 000,00 €
	40	ARMOR PARACHUTISME	1 000,00 €
	40	KAFKITE	5 000,00 €
	40	LANNION FOOTBALL CLUB	1 000,00 €
	830	COMICE AGRICOLE-CANTON LEZARDRIEUX	6 500,00 €
	830	JA'NIME	4 000,00 €
TOTAL			58 500,00 €

BUDGET PRINCIPAL – SECTION INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2017
2041631	Subventions d'équipement versées – Etablissements et services rattachés à caractère administratif – Biens mobiliers, matériel et études		
	311	Budget annexe Enseignement de la musique	60 074,00 €
	322	Budget annexe Aquarium marin (complément)	69 911,00 €
TOTAL			129 985,00 €
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : biens mobilier, matériel et études		
	30	AR JENTILEZ	1 000,00 €
	313	LE CARRE MAGIQUE	13 000,00 €
	90	LA BANQUE ALIMENTAIRE	5 000,00 €
TOTAL			19 000,00 €

BUDGET ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE – SECTION FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2017
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
	311	ECOLE MUSIQUE DES 3 RIVIERES	2 229,00 €
	311	RADOMISOL	2 700,00 €
TOTAL			4 929,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER les cotisations, contributions et subventions 2017 détaillées ci-dessus.

PRÉCISER que les modalités de versement sont définies de la façon suivante :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Montant	0 à 4 999 €	5 000 € à 22 999 €	≥23 000 €
Convention	non	Au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois	2 fois	Plusieurs fois au vu de la convention

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES LIEES A UNE MANIFESTATION

Montant	0 à 4 999 €	5 000 € à 22 999 €	≥23 000 €
Convention	non	Au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois avant la manifestation	2 fois : 50% avant la manifestation et le solde au vu d'un bilan financier de l'évènement	Plusieurs fois au vu de la convention

SUBVENTIONS LIEES A UN INVESTISSEMENT

Montant	0 à 22 999 €	≥23 000 €
Convention	non	obligatoire
Versement	1 fois sur présentation de la facture d'achat	Une ou plusieurs fois au vu de la convention

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 ou au BS 2017 des budgets concernés.

23 Comptes de gestion 2016 Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : François BOURIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;

CONSIDÉRANT que le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Lannion-Trégor Communauté, est compétent pour voter les comptes de gestion des anciens EPCI ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 07 juin 2017 ;

Madame la Trésorière Principale a présenté les comptes de gestion de l'année 2016 de Lannion-Trégor Communauté ; afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles des Comptes Administratifs du même exercice 2016, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Les Comptes de gestion comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion communautaire pendant l'exercice budgétaire passé :

A la situation de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,

B les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,

C la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,

D le développement des opérations effectuées au titre du budget,

E et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations passées dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2016 n'appelle aucune observation. Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés sont identiques au compte administratif et au compte de gestion, du budget principal, des budgets annexes et de la régie autonome.

Les résultats de clôture des comptes de gestion 2016 du Trésorier Principal sont arrêtés ainsi :

Budget Principal et budgets annexes de Lannion-Trégor Communauté :

BUDGET	Fonctionnement	Investissement
BUDGET PRINCIPAL	6 453 242,23 €	-1 916 242,67 €
BUDGET DECHETS	1 515 584,34 €	512 940,87 €
BUDGET IMMOBILIER LOCATIF	1 461 130,24 €	377 622,85 €
BUDGET TRANSPORTS	1 102 902,96 €	304 743,15 €
BUDGET VOIRIE	13 935,76 €	65 389,25 €

BUDGET AQUARIUM	68 288,56 €	-96 574,35 €
BUDGET BASSIN VERSANT DU LEGUER	-480 608,09 €	-33 011,78 €
BUDGET ABATTOIR	13 079,64 €	-331 129,32 €
BUDGET SPANC	-32 140,41 €	7 012,06 €
BUDGET GESTION DELEGUEE DE L'EAU	1 447 699,74 €	-124 708,94 €
BUDGET ECOLE DE MUSIQUE	38 439,91 €	- 11 156,11 €
69 - EA DOLMEN	0,00 €	-130 354,30 €
70 - EA TREMEL	0,00 €	-70 076,04 €
72 - EA KERMARIA	0,00 €	-34 560,00 €
74 - EA PEGASE V	0,00 €	-1 777 405,99 €
75 - EA TREDREZ	0,00 €	-48 359,00 €
76 - EA TREVOU	0,00 €	0,00 €
77 - EA KERGADIC	0,00 €	-2 861,35 €
78 - EA BEG AR C'HRA	0,00 €	-430 179,65 €
79 - EA PARC AN ITRON	0,00 €	-20 349,93 €
80 - EA KERBIQUET	143 960,00 €	-353 408,06 €
81 - EA PLUZUNET	0,00 €	-25 999,32 €
82 - EA LE RUSQUET	0,00 €	-411 867,05 €
83 - EA BUHULIEN	0,00 €	-90 641,45 €
84 - EA LOUANNEC	0,00 €	-510 815,01 €
86 - EA BEL AIR	0,00 €	-2 691 833,68 €
87 - EA PLOUMILLIAU	0,00 €	-373 735,32 €
88 - EA PLESTIN	0,00 €	-193 896,88 €
TOTAL	11 745 514,86 €	-8 411 458,02 €

Régie autonome d'assainissement collectif :

	Fonctionnement	Investissement
REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT	302 024,24 €	1 080 206,84 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

DÉCLARER

que les comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice 2016 (du budget Principal, des budgets annexes et de la Régie Autonome) dressés par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PRENDRE ACTE

de l'ensemble des comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté

2016.

AUTORISER

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

24 Comptes de gestion 2016 Communauté de Communes du Haut-Trégor

Rapporteur : François BOURIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;

CONSIDÉRANT que le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Lannion-Trégor Communauté, est compétent pour voter les comptes de gestion des anciens EPCI ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 07 juin 2017 ;

Madame la Trésorière Principale a présenté les comptes de gestion de l'année 2016 de la Communauté de Communes du Haut-Trégor ; afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles des Comptes Administratifs du même exercice 2016, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Les Comptes de gestion comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion communautaire pendant l'exercice budgétaire passé :

A la situation de la gestion, sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,

B la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,

C le développement des opérations effectuées au titre du budget,

D et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations passées dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2016 n'appelle aucune observation. Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés sont identiques au compte administratif et au compte de gestion, du budget principal, des budgets annexes et de la régie autonome.

Les résultats de clôture des comptes de gestion 2016 du Trésorier Principal sont arrêtés ainsi :

Budget Principal et budgets annexes de la Communauté de Communes du Haut-Trégor :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	421 005,73 €	299 389,21 €
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	-22 325,88 €	162 809,91 €
BUDGET ANNEXE SPANC	107 315,89 €	2 247,00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1 129 304,22 €	172 731,01 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS	107 642,17 €	44 083,15 €
TOTAL	1 742 942,13 €	681 260,28 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

DECLARER que les comptes de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Trégor pour l'exercice 2016 (du budget principal et des budgets annexes) dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PRENDRE ACTE de l'ensemble des comptes de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Trégor 2016.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

25 Comptes de gestion 2016 Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux

Rapporteur : François BOURIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;

CONSIDÉRANT que le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Lannion-Trégor Communauté, est compétent pour voter les comptes de gestion des anciens EPCI ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 07 juin 2017 ;

Madame la Trésorière Principale a présenté les comptes de gestion de l'année 2016 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ; afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles des Comptes Administratifs du même exercice 2016, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Les Comptes de gestion comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion communautaire pendant l'exercice budgétaire passé :

Ala situation de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
Bles opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
Cla situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
Die développement des opérations effectuées au titre du budget,
Eet les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations passées dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2016 n'appelle aucune observation. Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés sont identiques au compte administratif et au compte de gestion, du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de clôture des comptes de gestion 2016 du Trésorier Principal sont arrêtés ainsi :

Budget Principal et budgets annexes de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	594 692,00 €	947 334,66 €
BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT	545 966,93 €	136 847,22 €
BUDGET ANNEXE VOIRIE	83 617,11 €	-612 588,86 €
BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE	-78 830,33 €	-191 024,98 €
BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES KERANTOUR	-485 550,80 €	58 307,22 €
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME	16 780,99 €	0,00 €
BUDGET ANNEXE SPANC	-3 583,94 €	-17 176,29 €
BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS	-26 425,29 €	20 863,24 €
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES	45 426,52 €	-12 795,30 €
TOTAL	692 093,19 €	329 766,91 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

DECLARER

que les comptes de gestion de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux pour l'exercice 2016 (du budget principal et des budgets annexes) dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PRENDRE ACTE de l'ensemble des comptes de gestion 2016.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

26 Comptes administratifs 2016 Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : François BOURIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-41-3 ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;

CONSIDÉRANT que le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Lannion-Trégor Communauté, est compétent pour voter les comptes administratifs des anciens EPCI ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 07 juin 2017 ;

Monsieur François BOURIOT, Vice Président, présente les comptes administratifs 2016 des différents budgets de Lannion-Trégor Communauté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	37 565 507,55 €	8 874 748,77 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	37 966 909,91 €	10 649 534,89 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-401 402,36 €	-1 774 786,12 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-141 456,55 €
Résultat reporté au 002	6 854 644,59 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	6 453 242,23 €	-1 916 242,67 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	6 453 242,23 €	-1 916 242,67 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	4 536 999,56 €	

BUDGET ANNEXE DECHETS LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	12 253 621,76 €	5 487 255,92 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	11 273 015,76 €	5 133 870,43 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	980 606,00 €	353 385,49 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		159 555,38 €
Résultat reporté au 002	534 978,34 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	1 515 584,34 €	512 940,87 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	1 515 584,34 €	512 940,87 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	2 028 525,21 €	

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER LOCATIF LTC 2016		
SYNTHÈSE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	7 894 751,63 €	7 657 476,23 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	6 588 911,18 €	7 378 466,28 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	1 305 840,45 €	279 009,95 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		98 612,90 €
Résultat reporté au 002	155 289,79 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	1 461 130,24 €	377 622,85 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	1 461 130,24 €	377 622,85 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	1 838 753,09 €	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS LTC 2016		
SYNTHÈSE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	2 614 468,75 €	236 791,19 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 867 483,99 €	54 124,01 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	746 984,76 €	182 667,18 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		122 075,97 €
Résultat reporté au 002	355 918,20 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	1 102 902,96 €	304 743,15 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	1 102 902,96 €	304 743,15 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	1 407 646,11 €	

BUDGET ANNEXE VOIRIE LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	898 443,10 €	121 611,99 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	930 749,78 €	96 499,15 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-32 306,68 €	25 112,84 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		40 276,41 €
Résultat reporté au 002	46 242,44 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	13 935,76 €	65 389,25 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	13 935,76 €	65 389,25 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	79 325,01 €	

BUDGET ANNEXE AQUARIUM MARIN LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	484 193,14 €	137 055,30 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	420 918,81 €	147 187,67 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	63 274,33 €	-10 132,37 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-86 441,98 €
Résultat reporté au 002	5 014,23 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	68 288,56 €	-96 574,35 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	68 288,56 €	-96 574,35 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-28 285,79 €	

BUDGET ANNEXE BASSIN VERSANT DU LEGUER LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	335 709,62 €	13 786,20 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	761 824,34 €	30 821,87 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-426 114,72 €	-17 035,67 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-15 976,11 €
Résultat reporté au 002	-54 493,37 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	-480 608,09 €	-33 011,78 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	-480 608,09 €	-33 011,78 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-513 619,87 €	

BUDGET ANNEXE ABATTOIR LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	634 267,36 €	53 707,67 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	621 187,72 €	384 836,99 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	13 079,64 €	-331 129,32 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	13 079,64 €	-331 129,32 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	13 079,64 €	-331 129,32 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-318 049,68 €	

BUDGET ANNEXE SPANC LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	148 763,57 €	8 334,16 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	184 674,59 €	9 332,40 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-35 911,02 €	-998,24 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		8 010,30 €
Résultat reporté au 002	3 770,61 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	-32 140,41 €	7 012,06 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	-32 140,41 €	7 012,06 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-25 128,35 €	

BUDGET ANNEXE GESTION DELEGUEE DEL'EAU LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 950 207,89 €	281 968,64 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	797 442,60 €	337 748,99 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	1 152 765,29 €	-55 780,35 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-68 928,59 €
Résultat reporté au 002	294 934,45 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	1 447 699,74 €	-124 708,94 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	1 447 699,74 €	-124 708,94 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	1 322 990,80 €	

BUDGET REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT M49 LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	12 931 345,49 €	16 579 770,42 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	13 327 457,15 €	14 241 829,27 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-396 111,66 €	2 337 941,15 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-1 257 734,31 €
Résultat reporté au 002	698 135,90 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	302 024,24 €	1 080 206,84 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	302 024,24 €	1 080 206,84 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	1 382 231,08 €	

BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 169 663,07 €	28 877,50 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 202 100,06 €	72 710,80 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-32 436,99 €	-43 833,30 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		32 677,19 €
Résultat reporté au 002	70 876,90 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	38 439,91 €	-11 156,11 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	38 439,91 €	-11 156,11 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	27 283,80 €	

BUDGET ANNEXE EA DOLMEN TREGASTEL LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	130 354,30 €	130 338,30 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	130 354,30 €	130 354,30 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-16,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-130 338,30 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-130 354,30 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-130 354,30 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-130 354,30 €	

BUDGET ANNEXE EA LANDREVEST TREMEL LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	70 076,04 €	69 934,61 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	70 076,04 €	70 076,04 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-141,43 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-69 934,61 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-70 076,04 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-70 076,04 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-70 076,04 €	

BUDGET ANNEXE EA KERMARIA-SULARD LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	34 560,00 €	0,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	34 560,00 €	34 560,00 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-34 560,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-34 560,00 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-34 560,00 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-34 560,00 €	

BUDGET ANNEXE EA PEGASE V LANNION LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 777 405,99 €	1 634 950,64 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 777 405,99 €	1 777 405,99 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-142 455,35 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-1 634 950,64 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-1 777 405,99 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-1 777 405,99 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-1 777 405,99 €	

BUDGET ANNEXE EA PENN AN NBZH TREDREZ LOOQUEMEAU LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	48 359,00 €	35 724,55 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	48 359,00 €	48 359,00 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-12 634,45 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-35 724,55 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-48 359,00 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-48 359,00 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-48 359,00 €	

BUDGET ANNEXE EA TREVOU TREGUIGNEC LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	0,00 €	0,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	0,00 €	0,00 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	0,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	0,00 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	0,00 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	0,00 €	

BUDGET ANNEXE EA KERGADIC PERROS-GUIREC LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	2 861,35 €	63,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	2 861,35 €	2 861,35 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-2 798,35 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-63,00 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-2 861,35 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-2 861,35 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-2 861,35 €	

BUDGET ANNEXE EA BEG ARCHRA PLOUNEVEZ-MOEDEC LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	656 633,89 €	587 173,24 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	656 633,89 €	543 406,77 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	43 766,47 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-473 946,12 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-430 179,65 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-430 179,65 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-430 179,65 €	

BUDGET ANNEXE EA PARC AN ITRON LE VIEUX MARCHE LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	20 349,93 €	19 430,93 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	20 349,93 €	20 349,93 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-919,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-19 430,93 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-20 349,93 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-20 349,93 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-20 349,93 €	

BUDGET ANNEXE EA KERBIQUET CAVAN LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	591 263,65 €	201 342,59 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	591 263,65 €	425 777,92 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-224 435,33 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-128 972,73 €
Résultat reporté au 002	143 960,00 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	143 960,00 €	-353 408,06 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	143 960,00 €	-353 408,06 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-209 448,06 €	

BUDGET ANNEXE EA ZONE HORTICOLE DU QUELVEN PLUZUNET LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	345,00 €	345,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	345,00 €	345,00 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	0,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-25 999,32 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-25 999,32 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-25 999,32 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-25 999,32 €	

BUDGET ANNEXE EA LE RUSQUET LANNION LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	612 614,97 €	451 603,08 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	612 614,97 €	612 614,97 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-161 011,89 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-250 855,16 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-411 867,05 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-411 867,05 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-411 867,05 €	

BUDGET ANNEXE EA BUHULIEN LANNION LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	90 641,45 €	90 258,45 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	90 641,45 €	90 641,45 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-383,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-90 258,45 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-90 641,45 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-90 641,45 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-90 641,45 €	

BUDGET ANNEXE EA MABILIES LOUANNEC LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	510 815,01 €	496 959,86 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	510 815,01 €	510 815,01 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-13 855,15 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-496 959,86 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-510 815,01 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-510 815,01 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-510 815,01 €	

BUDGET ANNEXE EA BEL AIR LANNION/ PLOULECH LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	2 852 465,68 €	2 831 995,76 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	2 852 465,68 €	2 772 149,68 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	59 846,08 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-2 751 679,76 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-2 691 833,68 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-2 691 833,68 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-2 691 833,68 €	

BUDGET ANNEXE EA LA CROIX ROUGE PLOUMILLIAU LTC 2016		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	373 735,32 €	340 946,10 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	373 735,32 €	373 735,32 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-32 789,22 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-340 946,10 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-373 735,32 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-373 735,32 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-373 735,32 €	

BUDGET ANNEXE EA LE CHATEL PLESTIN LES GREVES LTC 2016		
SYNTHÈSE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	193 896,88 €	191 280,18 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	193 896,88 €	193 896,88 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	0,00 €	-2 616,70 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-191 280,18 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-193 896,88 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-193 896,88 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-193 896,88 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 7 abstentions)
LE MEN Françoise
SEUREAU Cédric
BOURGOIN Jean-Marie
VANGHENT François
GOURHANT Brigitte
MAREC Danielle
PRAT Jean-René

DÉCIDE DE :

- ACCEPTER** Les Comptes Administratifs des différents budgets (budget principal, budgets annexes et régie autonome) de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2016 comme présenté ci-dessus ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

27 Comptes administratifs 2016 Communauté de Communes du Haut-Trégor**Rapporteur : François BOURIOT****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-41-3 ;**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;**CONSIDÉRANT** que le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Lannion-Trégor Communauté, est compétent pour voter les comptes administratifs des anciens EPCI ;**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 07 juin 2017 ;

Monsieur François BOURIOT, Vice Président, présente les comptes administratifs 2016 des différents budgets de la Communauté de Communes du Haut-Trégor comme suit :

BUDGET PRINCIPAL M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	7 413 025,13 €	2 866 117,12 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	7 783 939,04 €	2 192 130,17 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-370 913,91 €	673 986,95 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-374 597,74 €
Résultat reporté au 002	791 919,64 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	421 005,73 €	299 389,21 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	421 005,73 €	299 389,21 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	720 394,94 €	

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	357 149,33 €	358 384,81 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	400 415,03 €	262 707,65 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-43 265,70 €	95 677,16 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		67 132,75 €
Résultat reporté au 002	20 939,82 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	-22 325,88 €	162 809,91 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	-22 325,88 €	162 809,91 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	140 484,03 €
-----------------------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE SPANC M49		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	100 230,16 €	10 902,38 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	80 331,89 €	760,00 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	19 898,27 €	10 142,38 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-7 895,38 €
Résultat reporté au 002	87 417,62 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	107 315,89 €	2 247,00 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	107 315,89 €	2 247,00 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	109 562,89 €	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 776 879,31 €	725 752,95 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 158 997,97 €	546 473,86 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	617 881,34 €	179 279,09 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-6 548,08 €
Résultat reporté au 002	511 422,88 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	1 129 304,22 €	172 731,01 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	1 129 304,22 €	172 731,01 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	1 302 035,23 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	77 121,96 €	35 938,48 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	42 092,35 €	72 509,21 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	35 029,61 €	-36 570,73 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		80 653,88 €
Résultat reporté au 002	72 612,56 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	107 642,17 €	44 083,15 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	107 642,17 €	44 083,15 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	151 725,32 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- ACCEPTER** les Comptes Administratifs des différents budgets (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de Communes du Haut-Trégor pour l'année 2016 comme présenté ci-dessus.
- PRÉCISER** que les résultats des présents comptes administratifs seront intégralement intégrés aux différents nouveaux budgets de Lannion-Trégor Communauté.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

28 Comptes administratifs 2016 Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-41-3 ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- CONSIDÉRANT** que le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Lannion-Trégor Communauté, est compétent pour voter les comptes administratifs des anciens EPCI ;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 07 juin 2017 ;

Monsieur François BOURIOT, Vice Président, présente les comptes administratifs 2016 des différents budgets de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux comme suit :

BUDGET PRINCIPAL M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	3 077 306,14 €	1 225 969,07 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	2 906 386,92 €	448 014,21 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	170 919,22 €	777 954,86 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		169 379,80 €
Résultat reporté au 002	423 772,78 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	594 692,00 €	947 334,66 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	594 692,00 €	947 334,66 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	1 542 026,66 €	

BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 246 136,01 €	105 243,46 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 058 822,26 €	311 644,46 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	187 313,75 €	-206 401,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		343 248,22 €
Résultat reporté au 002	358 653,18 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	545 966,93 €	136 847,22 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	545 966,93 €	136 847,22 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	682 814,15 €	

BUDGET ANNEXE VOIRIE		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	106 000,00 €	341 828,27 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	22 382,89 €	496 613,85 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	83 617,11 €	-154 785,58 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-457 803,28 €
Résultat reporté au 002	0,00 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	83 617,11 €	-612 588,86 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	83 617,11 €	-612 588,86 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-528 971,75 €	

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	92 562,91 €	72 155,08 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	136 090,96 €	64 249,08 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-43 528,05 €	7 906,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-198 930,98 €
Résultat reporté au 002	-35 302,28 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	-78 830,33 €	-191 024,98 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	-78 830,33 €	-191 024,98 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-269 855,31 €	

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE KERANTOUR		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	46 798,51 €	69 077,71 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	88 091,26 €	201 541,71 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-41 292,75 €	-132 464,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		190 771,22 €
Résultat reporté au 002	-444 258,05 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	-485 550,80 €	58 307,22 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	-485 550,80 €	58 307,22 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-427 243,58 €	

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	45 958,19 €	0,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	23 450,54 €	12 795,30 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	22 507,65 €	-12 795,30 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		0,00 €
Résultat reporté au 002	22 918,87 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	45 426,52 €	-12 795,30 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	45 426,52 €	-12 795,30 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	32 631,22 €	

BUDGET ANNEXE SPANC		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	70 688,50 €	73 159,37 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	85 906,46 €	91 739,95 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-15 217,96 €	-18 580,58 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		1 404,29 €
Résultat reporté au 002	11 634,02 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	-3 583,94 €	-17 176,29 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	-3 583,94 €	-17 176,29 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-20 760,23 €	

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	116 767,63 €	0,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	144 772,41 €	0,00 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-28 004,78 €	0,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		0,00 €
Résultat reporté au 002	44 785,77 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	16 780,99 €	0,00 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	16 780,99 €	0,00 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	16 780,99 €	

BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	233 017,25 €	8 550,35 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	267 418,09 €	8 532,54 €
RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	-34 400,84 €	17,81 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		20 845,43 €
Résultat reporté au 002	7 975,55 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	-26 425,29 €	20 863,24 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	-26 425,29 €	20 863,24 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-5 562,05 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- ACCEPTER** les Comptes Administratifs des différents budgets (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux pour l'année 2016 comme présenté ci-dessus.
- PRÉCISER** que les résultats des présents comptes administratifs seront intégrés tel que suit :
- aux différents nouveaux budgets de Lannion-Trégor Communauté pour le budget principal et les budgets annexes environnement, voirie, SPANC, zones d'activités, parc d'activités de Kerantour, maison de santé,
 - au budget de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire de Lannion-Trégor Communauté pour le budget annexe Office de Tourisme Intercommunal,
 - au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté pour le budget annexe Portage de Repas à Domicile.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

29 Affectation des résultats 2016

➤ **Retour de Joël LE JEUNE, Arnaud PARISCOAT et Loïc MAHE**

Joël LE JEUNE reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 ;
- VU** l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- CONSIDÉRANT** que le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Lannion-Trégor Communauté est compétent pour voter les comptes administratifs des anciens EPCI ;
- CONSIDÉRANT** qu'en conséquence de la fusion des EPCI et au vu des conséquences exercées par chacun au 31/12/2016, certains budgets ont été fusionnés au 01/01/2017 ;
- CONSIDÉRANT** la dissolution du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au 31/12/2016 impliquant la reprise de ses résultats par Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 07 juin 2017 ;

L'affectation des résultats 2016 de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux est présentée au Conseil Communautaire.

A) BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des budgets intégrés au sein du budget principal :

Excédent global de fonctionnement : + 9 605 335,56 € issus des budgets tel que suit :

RESULTATS CUMULES 2016	FONCTIONNEMENT
PRINCIPAL LTC 2016	6 453 242,23 €
DECHETS LTC 2016	1 515 584,34 €
PRINCIPAL CCHT 2016	421 005,73 €
PRINCIPAL CCPL 2016	594 692,00 €
ENVIRONNEMENT CCPL 2016	545 966,93 €
VOIRIE CCPL 2016	83 617,11 €
SCOT DU TREGOR	-8 772,78 €
TOTAL	9 605 335,56 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : - 592 400,45 € issus des budgets tel que suit :

RESULTATS CUMULES 2016	INVESTISSEMENT
PRINCIPAL LTC 2016	-1 916 242,67 €
DECHETS LTC 2016	512 940,87 €
PRINCIPAL CCHT 2016	299 389,21 €
PRINCIPAL CCPL 2016	947 334,66 €
ENVIRONNEMENT CCPL 2016	136 847,22 €
VOIRIE CCPL 2016	-612 588,86 €
SCOT DU TREGOR	39 919,12 €
TOTAL	-592 400,45 €

VU les résultats de fonctionnement dégagés par les comptes administratifs 2016 des budgets Principal et Déchets de Lannion-Trégor Communauté, du budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Trégor, et des budgets principal, environnement et voirie de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement :

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 592 400,45 €

Fonctionnement :

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 8 012 935,11 €

B) BUDGET AUTONOME IMMOBILIER LOCATIF

Compte tenu des budgets intégrés au sein du budget autonome immobilier locatif :

Excédent global de fonctionnement : + 1 359 974,03 € issus des budgets tel que suit :

RESULTATS CUMULES 2016	FONCTIONNEMENT
IMMO LTC 2016	1 461 130,24 €
ATELIERS RELAIS CCHT 2016	-22 325,88 €
MAISON DE SANTE CCPL 2016	-78 830,33 €
KERANTOUR CCPL 2016	0,00 €
TOTAL	1 359 974,03 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : + 407 715 € issus des budgets tel que suit :

RESULTATS	INVESTISSEMENT
IMMO LTC 2016	377 622,85 €
ATELIERS RELAIS CCHT 2016	162 809,91 €
MAISON DE SANTE CCPL 2016	-191 024,98 €
KERANTOUR CCPL 2016	58 307,22 €
TOTAL	407 715,00 €

Le résultat ne fait pas l'objet d'une affectation.

En application de l'article L2311-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, le compte administratif 2016 ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette fonction.

C) BUDGET AUTONOME TRANSPORT INTERCOMMUNAUX

Excédent global de fonctionnement : + 1 102 902,96 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : + 304 743,15 €

Le résultat ne fait pas l'objet d'une affectation.

En application de l'article L2311-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, le compte administratif 2016 ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette fonction.

D) BUDGET ANNEXE VOIRIE

Excédent global de fonctionnement : + 13 935,76 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : + 65 389,25 €

Le résultat ne fait pas l'objet d'une affectation.

En application de l'article L2311-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, le compte administratif 2016 ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette fonction.

E) BUDGET ANNEXE AQUARIUM

Excédent global de fonctionnement : + 68 288,56 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : - 96 574,35 €

VU le résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2016 du budget annexe Aquarium Marin de Lannion-Trégor Communauté,

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement :

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 68 288,56 €

Fonctionnement :

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 0 €

F) BUDGET ANNEXE BASSIN VERSANT DU LEGUER

Résultat global de fonctionnement : - 480 608,09 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : - 33 011,78 €

Le résultat ne fait pas l'objet d'une affectation.

En application de l'article L2311-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, le compte administratif 2016 ne faisant pas ressortir de capacité de couverture du besoin de financement en section d'investissement, les déficits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement constatés au compte administratif sont repris respectivement dans leur section.

G) BUDGET AUTONOME ABATTOIR

Excédent global de fonctionnement : + 13 079,64 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : - 331 129,32 €

VU le résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2016 du budget autonome Abattoir Communautaire de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement :

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 13 079,64 €

Fonctionnement :

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 0 €

H) BUDGET AUTONOME SPANC

Compte tenu des budgets intégrés au sein du budget autonome SPANC :

Excédent global de fonctionnement : + 71 591,54 € issus des budgets tel que suit

RESULTATS	FONCTIONNEMENT
SPANC LTC 2016	-32 140,41 €
SPANC CCHT 2016	107 315,89 €
SPANC CCPL 2016	-3 583,94 €
TOTAL	71 591,54 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : - 7 917,23 € issus des budgets tel que suit

RESULTATS	INVESTISSEMENT
SPANC LTC 2016	7 012,06 €
SPANC CCHT 2016	2 247,00 €
SPANC CCPL 2016	-17 176,29 €
TOTAL	-7 917,23 €

VU le résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2016 du budget autonome SPANC de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement :

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 7 917,23 €

Fonctionnement :

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 63 674,31 €

I) BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU

Excédent global de fonctionnement : + 1 447 699,74 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : - 124 708,94 €

VU le résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2016 du budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement :

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 124 708,94 €

Fonctionnement :

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 332 990,80 €

J) BUDGET REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

Compte tenu des budgets intégrés au sein de la Régie autonome Assainissement :

Excédent global de fonctionnement : + 1 431 328,46 € issus des budgets tel que suit

RESULTATS	FONCTIONNEMENT
ASSAINISSEMENT LTC 2016	302 024,24 €
ASSAINISSEMENT CCHT 2016	1 129 304,22 €
TOTAL	1 431 328,46 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : + 1 252 937,85 € issus des budgets tel que suit

RESULTATS	INVESTISSEMENT
ASSAINISSEMENT LTC 2016	1 080 206,84 €
ASSAINISSEMENT CCHT 2016	172 731,01 €
TOTAL	1 252 937,85 €

Le résultat ne fait pas l'objet d'une affectation.

En application de l'article L2311-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, le compte administratif 2016 ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette fonction.

K) BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

Excédent global de fonctionnement : + 38 439,91 €

Résultat d'investissement au 31/12/2016 : - 11 156,11 €

VU le résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2016 du budget annexe Enseignement de la Musique de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement :

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 11 156,11 €

Fonctionnement :

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 27 283,80 €

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion : précise que le groupe s'est abstenu de voter car il en avait fait de même pour les dépenses.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 6 abstentions)
LE MEN Françoise
SEUREAU Cédric
VANGHENT François
GOURHANT Brigitte
MAREC Danielle
PRAT Jean-René

DÉCIDE DE :

ACCEPTER l'affectation des résultats de l'année 2016 comme ci-dessus.

PRÉCISER que les résultats des budgets annexes :

ADéchets de Lannion-Trégor Communauté, Voirie et environnement de la CDC de la Presqu'île de Lézardrieux seront repris au Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté,

BAteliers relais de la CDC du Haut-Trégor, Parc d'activités de Kerantour pour la partie investissement et Maison de santé de la CDC de la Presqu'île de Lézardrieux seront repris au Budget autonome Immobilier locatif de Lannion-Trégor Communauté,

CParc d'activités de Kerantour pour la partie fonctionnement de la CDC de la Presqu'île de Lézardrieux sera intégré dans le budget annexe Espace d'activités de Kerantour de Lannion-Trégor Communauté,

DZones d'activités de la CDC du Haut-Trégor et Zones d'activités de la CDC de la Presqu'île de Lézardrieux seront séparés par zone d'activités existante dans les budgets annexes de EA de Kerverzot La Roche Derrien, EA de Pen Ar Guer Penvénan, EA de Convent Vraz Minihiy Tréguier, EA Le Costy, EA de la Mer Pleumeur-Gautier, EA Kerscavet, EA Kroas An Braban de Lannion-Trégor Communauté,

EPortage de Repas à domicile de la CDC de la Presqu'île de Lézardrieux sera repris dans le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté,

FOffice de Tourisme Intercommunal sera repris au budget de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

30 Budgets supplémentaires 2017

Rapporteur : François BOURIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-4, L2311-5 et L5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux et de la Communauté de Communes du Haut-Trégor ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2017 portant adoption du Budget Primitif 2017 de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2017 portant Décision Modificative n°1 de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 relative à l'adoption des comptes administratifs 2016 de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux et de la Communauté de Communes du Haut-Trégor ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 relative à l'affectation des résultats 2016 dégagés par les comptes administratifs 2016 des 3 anciens EPCI ;

CONSIDÉRANT que le Budget Supplémentaire 2016 intègre d'une part les résultats (excédents ou déficits) de l'exercice précédent tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif de l'exercice précédent, et d'autre part, les mesures nouvelles en dépenses et en recettes intervenues depuis le vote du budget primitif et des décisions modificatives ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 07 juin 2017 ;

Monsieur François BOURIOT, Vice Président en charge des Finances, soumet à l'assemblée, pour approbation, les budgets supplémentaires 2016 : budget principal et budgets annexes ainsi que la régie autonome Assainissement Collectif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 6 abstentions)
LE MEN Françoise
SEUREAU Cédric
VANGHENT François
GOURHANT Brigitte
MAREC Danielle
PRAT Jean-René

DÉCIDE DE :

APPROUVER le Budget supplémentaire du **Budget Principal** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

8 662 055,83 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

4 110 817,38 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **Budget autonome Immobilier locatif** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 519 974,03 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

318 465 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **Budget autonome Transport** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 137 902,96 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 493 000 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **Budget annexe voirie** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

85 755,76 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 000 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **Budget annexe Aquarium Marin** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

10 700,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

138 199,35 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **Budget annexe Bassin Versant du Léguer** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 082 345,85 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

27 856,78 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **Budget autonome Abattoir Communautaire** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

90 803,58 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

126 129,32 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **Budget autonome SPANC** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

13 957,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

17 317,23 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **Budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 072 626,40 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

438 806,94 €

APPROUVER le Budget supplémentaire de la **Régie Autonome Assainissement Collectif** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

3 076 328,46 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 632 000,00 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe Enseignement de la Musique** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

47 283,80 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

73 797,11 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Dolmen Trégastel** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

130 354,30 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Landrevest Trémel** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

70 076,04 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kermaria Sulard** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

34 560,00 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Pégase V Lannion** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

213 903,34 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 884 357,66 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Penn An Neizh Trédrez-Locquémeau** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

48 359,00 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kergadic Perros-Guirec** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 861,35 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Beg Ar C'hra Plounévez-Moëdec** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

430 179,65 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Parc An Itron Le Vieux Marché** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

20 349,93 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kerbiquet Cavan** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

287 920,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

497 368,06 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Zone Horticole du Quelven Pluzunet** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

190 000,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

120 999,32 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Le Rusquet Lannion** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

35 600,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

429 667,05 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Buhulien Lannion** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

120 000,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

150 641,45 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Mabiliès Louannec** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

510 815,01 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Bel Air Lannion/Ploulech** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 736,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 693 201,68 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA La Croix Rouge Ploumilliau** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

373 735,32 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Le Chatel Plestin Les Grèves** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

193 896,88 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kerverzot La Roche-Derrien** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

12 917,06 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

50 541,68 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Pen Ar Guer Penvénan** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

64 881,20 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

32 440,60 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kerantour Pleudaniel** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 091 101,60 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

545 550,80 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kerscavet Pleudaniel** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

90 853,04 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

58 221,82 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Convent Vraz** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

137 486,08 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

68 743,04 €

APPROUVER le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Le Costy Lanmodez** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

33 000,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

16 500,00 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

31 Budget Primitif 2017 Régie autonome Réseaux de chaleur

Rapporteur : François BOURIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 ;

VU la délibération du 04 avril 2017 portant création d'une régie autonome « Réseaux de chaleur de LTC » ;

CONSIDÉRANT l'instruction comptable M4 applicable pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ;

CONSIDÉRANT le Budget qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 07 juin 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- APPROUVER** le BUDGET REGIE AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR M4 (HT) dont la balance s'établit comme suit :
- I. Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 100 000 €
- II. Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 1 288 790 €
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

32 Office de Tourisme Communautaire : Approbation du Compte de Gestion 2016, du Compte Administratif 2016 et du Budget Primitif 2017

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 décembre 2009 portant création de l'Office de Tourisme Communautaire sous forme d'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2013 approuvant la convention d'objectifs fixant les liens organisationnels et financiers entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** les délibérations du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme en date du 26 avril 2017 approuvant le Compte de gestion 2016, le Compte Administratif 2016 et le Budget primitif 2017 ;
- VU** l'instruction comptable M4 applicable pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ;
- CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L133-8 du Code du Tourisme et tel que le précisent les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, l'EPIC est tenu de soumettre à approbation du Conseil Communautaire ses comptes et son budget primitif préalablement délibéré par le Comité de Direction ;
- CONSIDÉRANT** la synthèse suivante du Compte de Gestion pour l'exercice 2016 :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Office de Tourisme Communautaire	-5 967,72 €	+ 4 825,27 €

CONSIDÉRANT la synthèse suivante du compte administratif pour l'exercice 2016 :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 389 547.36 €	19 095.82€
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 395 515.08 €	14 270.35 €
RESULTAT COMPTABLE 2015 (1)	-5 967.72 €	+ 4 825.27 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
résultat reporté 002	+ 40 954.32 €	
résultat reporté 001		+ 2 246.33 €
RESULTAT COMPTABLE 2015 (1) + (2)	+ 34 986.60 €	+ 7 071.60 €
Report de recettes		13 742.00 €
Report de dépenses		2 315.83 €
RESULTAT BUDGETAIRE	+ 34 986.60 €	+ 18 497.77 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	43 200.65€	

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de la fusion des 3 anciens EPCI, il y a intégration de l'EPIC Office de Tourisme Trégor Côtes d'Ajuncs au sein de l'EPIC OTC au 1^{er} janvier 2017 et donc reprise des résultats approuvés par délibération en date du 25 avril 2017 de cet établissement au sein de l'EPIC OTC ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2017 de l'Office de Tourisme est présenté en équilibre pour les montants suivants :

- **Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :**

2 032 549,81 €

- **Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :**

42 654,58 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
	BP 2017
Chapitre 011 - Charges à caractère général	598 755,00
60611 Eau et Assainissement	5 350,00
60612 GAZ	500,00
60613 Electricité	12 550,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	5 000,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 750,00
6066 CARBURANTS	3 000,00
60681 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 200,00
60682 AUTRES MATIERES ET FOURNI. PART	10 000,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	91 935,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	6 600,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	32 300,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	3 172,00
6156 MAINTENANCE	29 536,00
6161 MULTIRISQUES	3 780,00
618 DIVERS	12 730,00
6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	2 000,00
6226 HONORAIRES	12 350,00
6228 DIVERS	33 249,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	40 577,00
6232 ECHANTILLONS	650,00
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	7 000,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	121 277,00
6238 DIVERS	19 076,00
6241 TRANSPORTS SUR ACHATS	550,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 000,00
6256 MISSIONS	10 000,00
6257 RECEPTIONS	6 500,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	21 100,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	19 050,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	810,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	15 400,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	15 700,00
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	8 200,00
6288 AUTRES	550,00
6352 TAXES SUR C.A. NON RECUPERABLES	37 313,00

Chapitre 012 - Charges de personnel	1 348 900,00
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	90 000,00
6311 TAXE SUR LES SALAIRES	3 600,00
6312 TAXE D'APPRENTISSAGE	5 000,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	3 500,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	4 000,00
6333 PART. EMPLOYEURS FORMATION PROFESS. CONTINUE	48 000,00
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	2 000,00
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	754 500,00
6412 CONGES PAYES	3 000,00
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	88 000,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	240 000,00
6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES	8 000,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	40 000,00
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	35 000,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	300,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	2 000,00
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	7 000,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	15 000,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	59 358,81
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 536,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	25 536,00
Total Dépenses de fonctionnement	2 032 549,81

FUNCTIONNEMENT RECETTES	
	BP 2017
Chapitre 002 - Excédent reporté	88 143,81
Chapitre 013 - Atténuation de charges	8 000,00
64191 - CICE	8 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 100,00
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	10 100,00
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	274 976,00
706 PRESTATIONS DE SERVICES	140 476,00
7082 COMMISSIONS ET COURTAGES	18 000,00
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	31 500,00
70881 DIVERS	56 100,00
70882 VENTES DE PRODUITS	28 900,00
Chapitre 74 - Subvention d'exploitation	1 651 330,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 651 330,00
Total Recettes de fonctionnement	2 032 549,81

INVESTISSEMENT DEPENSES	
	BP 2017
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 168,58
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 100,00
13915 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	10 100,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	8 800,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	8 800,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	22 586,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00
2184 MOBILIER	3 950,00
2188 AUTRES	3 636,00
Total Dépenses d'investissement	42 654,58

INVESTISSEMENT RECETTES	
	BP 2017
Chapitre 001 - Excédent reporté	3 376,58
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 536,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	11 300,00
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	600,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	10 592,00
28184 MOBILIER	993,00
28188 AUTRES	2 051,00
Chapitre 013- Subventions d'équipement	13 742,00
1315 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	13 742,00
Total Recettes d'investissement	42 654,58

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires Générales, projets et finances » en date du 07 juin 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

PRENDRE ACTE des Comptes de Gestion 2016 et du Compte Administratif 2016 de l'Office de Tourisme tel que présentés ci-dessus.

PRENDRE ACTE du Budget Primitif 2017 proposé et voté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire (EPIC) en équilibre, à un montant de :

- 2 032 549,81 € en section de fonctionnement
- 42 654,58 € en section d'investissement

QUESTIONS DIVERSES

33 Remboursement spectacles jeunes public

Rapporteur : Guirec ARHANT

Depuis de nombreuses années, Lannion-Trégor Communauté invite les enfants des écoles élémentaires du territoire (du CP au Cm2) à assister à un spectacle, le prix des places et des transports étant pris en charge par LTC avec une contribution de 4,50€ par enfant pour les communes participantes.

Cette année, il était proposé aux écoles des ex-communautés de communes du Haut-Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux de venir sur des séances organisées au théâtre de l'Arche et à la salle culturelle du Sillon. Pour les écoles du territoire de l'ancien périmètre de LTC, il était proposé aux écoles d'assister à l'un des spectacles organisés tout au long de la saison par le Carré Magique.

Dans ce deuxième cas, des écoles avaient fait la démarche de s'inscrire et de payer directement le Carré Magique (via les amicales) et les transports (communes ou amicales) avant de recevoir la proposition de LTC. N'ayant pas la possibilité de les accueillir gracieusement une deuxième fois, il leur a été proposé de les rembourser du prix des places et des frais de transport engagés.

Pour cela il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le remboursement des frais de spectacles auprès des communes, RPI ou amicales des écoles suivantes :

Amicales	Ecoles	Spectacles	Date du spectacle	Nbr d'enfants	Remboursement transport	Remboursement places spectacles	Total
Amicale laïque de Caouënnec	Ecole publique de Caouënnec-Lanvézéac	RUE DE LA BASCULE	31/01/2017	20		90,00 €	90,00 €
Amicale laïque de Servel - Lannion	Ecole publique de Servel	MIX MEX	13/10/2016	44		198,00 €	198,00 €
Amicale laïque du Kroas Hent - Lannion	Ecole publique du Kroas Hent	MIX MEX	13/10/2016	46		207,00 €	207,00 €

Amicale laïque St Roch - Lannion	Ecole publique de St Roch	MIX MEX	14/10/2016	66		297,00 €	297,00 €
Amicale laïque Morand - Lannion	Ecole publique Joseph Morand	FLYING COW	09/02/2017	23		103,50 €	103,50 €
		RESPIRE	03/03/2017	20		90 €	90 €
		L'HOMME QUI PLANTAIT DES ARBRES	23/03/2017	43		193,50 €	193,50 €
Amicale laïque de Ploubezre	Ecole publique de Ploubezre	IETO	22/11/2016	46	75,00 €	207,00 €	282,00 €
Amicale laïque de Plougras	Ecole publique de Plougras	IETO	22/11/2016	35		157,50 €	157,50 €
Amicale laïque de Ploumilliau	Ecole publique de Ploumilliau	FLYING COW	10/02/2017	75	285,00 €	337,50 €	622,50 €
Amicale laïque de Prat	Ecole publique de Prat	RUE DE LA BASCULE	02/02/2017	50	94,50 €	225 €	319,5 €
Amicale laïque de Trégastel	Ecole publique de Trégastel	MIX MEX	14/10/2016	44	115,00 €	198,00 €	313,00 €
		IETO	22/11/2016	46	314,98 €	207,00 €	521,98 €
Amicale laïque le Vieux Marché	Ecole publique de Vieux Marché	RUE DE LA BASCULE	01/02/2017	58		261,00 €	261,00 €

COMMUNES	Ecoles	Spectacles	Date du spectacle	Nbr d'enfants	Remboursement transport	Remboursement places spectacles	Total
Commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC	Ecole publique de Caouënnec-Lanvézéac	RUE DE LA BASCULE	31/01/2017	20	147,73 €		147,73 €
Commune de LANNION	Ecole publique de Servel	MIX MEX	13/10/2016	44	60,86 €		60,86 €
	Ecole publique St Roch	MIX MEX	14/10/2016	66	121,73 €		121,73 €
Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS	École de Loguivy plougras	RUE DE LA BASCULE	02/02/2017	18	115,50 €	81 €	196,5 €
Commune de PLOUGRAS	École de Plougras	IETO	22/11/2016	35	148,00 €		148 €
Commune de LE VIEUX MARCHE	Ecole publique Le Vieux Marché	RUE DE LA BASCULE	01/02/2017	58	98,46 €		98,46 €

Commune de TREBEURDEN	Ecole publique	MIX MEX	13/10/2016	21		94,5 €	94,5 €
Commune de TREBEURDEN	Ecole publique	FYING COW	09/02/2017	42		189 €	189 €
Commune de LOUANNEC	Ecole publique	RUE DE LA BASCULE	31/01/2017	64		288 €	288 €
Commune de TRELEVERN	Ecole publique	RUE DE LA BASCULE	31/01/2017	41		184,5 €	184,5 €
RPI du RUDONOU	Ecole publique de Camlez	FLYING COW	10/02/2017	35	104,00 €	157,5 €	261,5 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau exécutif du 25 octobre 2016, sur l'organisation des spectacles jeunes public pour l'année scolaire 2016/2017.

CONSIDÉRANT le fait que Lannion-Trégor communauté prend en charge le coût et l'organisation des transports des enfants des écoles élémentaires pour les séances dans les diverses salles culturelles.

CONSIDÉRANT que les communes partenaires de cette action participent à hauteur de 4€50 par élèves, le reste du coût d'organisation des spectacles restant à la charge de l'agglomération.

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, Défi 3 « Vivre solidaire » Objectif 3.6 : Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager le remboursement des amicales ou communes suivantes, sur présentation des justificatifs, factures ou état de dépenses certifiées :

Amicale laïque de Caouënnec-Lanvézéac : 90,00 €

Amicale laïque de Serval – Lannion : 198,00 €

Amicale laïque du Kroas Hent – Lannion : 207,00 €

Amicale laïque St Roch – Lannion : 297,00 €

Amicale laïque Morand - Lannion : 387 €

Amicale laïque de Ploubezre : 282,00 €
Amicale laïque de Plougras : 157,50 €
Amicale laïque de Ploumilliau : 622,50 €
Amicale laïque de Prat : 319,50 €
Amicale laïque de Trégastel : 834,98 €
Amicale laïque le Vieux Marché : 261,00 €
Commune de CAOUENNEC -LANVEZEAC: 147,73 €
Commune de LANNION : 182,59 €
Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS : 196,50 €
Commune de PLOUGRAS : 148,00 €
Commune du VIEUX-MARCHE : 98,46 €
Commune de TREBEURDEN : 283,50 €
Commune de LOUANNEC : 288 €
Commune de TRELEVERN : 184,50 €
RPI du RUDONOU : 261,50 €

PRÉCISER

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 6718 « remboursements exceptionnels » / fonction 313.

34 Cotisation 2017 Ordre des Architectes

Rapporteur : André COENT

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 14 de la Loi sur l'Architecture ;
- VU** Le décret n° 2017-252 du 27 février 2017 relatif à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement, qui précise la nécessité de recourir à un architecte pour les demandes de permis d'aménager, concernant les lotissements d'une surface à aménager supérieure à 2 500 m², déposées après le 1^{er} mai 2017 ;
- CONSIDÉRANT** Que LTC dispose, au sein de son service Construction, d'une architecte DPLG, titulaire d'une Habilitation à la Maîtrise d'Oeuvre en Nom Propre (HMONP), en la personne de Cécile DAGUERRE, qui peut réaliser, pour le compte de la SEM

Lannion-Trégor, les projets architecturaux, paysagers et environnementaux des projets de lotissements portés par la SEM Lannion-Trégor, à condition d'être inscrite à l'Ordre des Architectes ;

CONSIDÉRANT Que l'Ordre des Architectes a fixé les tarifs suivants pour cette inscription :

- droits d'inscription (frais de dossier) : 300 €,
- cotisation (annuelle) : 280 € ;

CONSIDÉRANT Qu'il est plus intéressant pour LTC et pour la SEM Lannion-Trégor de payer ces droits d'inscription et cette cotisation, plutôt que de recourir à un architecte privé pour les demandes de permis d'aménager pour les lotissements ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER La cotisation 2017 détaillée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Principal / article 637 / fonction 020.

35 Tréguier - Acquisition du site du Couvent des Soeurs du Christ

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU Le budget de la Communauté d'Agglomération ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 1042 du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT La mise en vente du site du Couvent des Soeurs du Christ à Tréguier par la Congrégation du même nom ;

CONSIDÉRANT Les éléments suivants :

Situé à quelques pas de la cathédrale de Tréguier, le site du Couvent des Soeurs du Christ représente une surface approximative de 2,2 ha dont environ 8 000 m² de bâti en vente depuis de nombreuses années. Lannion-Trégor Communauté prévoit d'acquérir et réhabiliter ce patrimoine exceptionnel dans le cadre d'une démarche de revitalisation urbaine.

La première phase du projet consiste à acquérir le site, à réaliser une étude de faisabilité (élaboration d'un schéma directeur) et à réaliser des travaux de création de locaux pour des usages culturels et d'enseignement par l'école de musique communautaire du Trégor ainsi que deux salles pour les activités de la formation « arts du cirque » du lycée Joseph Savina qui vise à devenir la référence régionale dans ce type d'enseignement. Des troupes de cirque se montrent déjà intéressées par ce projet afin de pouvoir aussi utiliser ces équipements et constituer ainsi un pôle mêlant enseignement et activités professionnelles.

D'autre part, ce site pourrait aussi accueillir de l'habitat tant social que privé en cohérence avec le futur PLH.

Ce projet porté par Lannion-Trégor Communauté, se fera en partenariat avec la Ville de Tréguier. Les enjeux stratégiques traités par ce projet sont la redynamisation du centre-ville, dans une démarche de renouvellement urbain et de préservation et mise en valeur du patrimoine bâti (contexte du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Tréguier) ainsi que le soutien à une activité éducative en développement et à l'accès à la culture pour tous (formation « Arts du Cirque » du Lycée Savina et projet pédagogique et culturel de l'école de musique communautaire du Trégor).

Le coût de l'acquisition foncière est estimé, honoraires de négociation inclus, à 650 000 €, celui des études à 100 000 € (schéma directeur) et le coût des travaux à 869 700 €.

Le plan de financement de cette première phase du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Acquisition du site	650 000 €	Région - Sectoriel (lycée)	350 000 € *	22%
MOE et travaux Salles d'enseignement circassien (2 salles d'enseignement circassien dans les anciennes chapelles)	616 300 €	Etat - FSIL Contrat de ruralité (2017)	573 081,39 €	35%
Salles d'enseignement musical (4 salles d'enseignement musical sur environ 300 m ²)	253 400 €			
Études préalables pour définir un schéma directeur	100 000 €			
		Autofinancement LTC	696 618,61 €	43%
TOTAL :	1 619 700 €	TOTAL :	1 619 700 €	100%

* : La subvention de la Région porte sur les travaux relatifs aux salles d'enseignement circassien (616 300 €) ainsi que sur le coût d'acquisition foncière relatif à ces travaux (260 000 €).

Une subvention de la DRAC sera également recherchée afin de compléter ce plan de financement.

CONSIDÉRANT le Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires », objectif 3.1 « Mettre en oeuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire » et objectif 3.6 : « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives » ;

CONSIDÉRANT La sollicitation d'un avis auprès de France Domaine ;

CONSIDÉRANT L'accord de la Congrégation des Soeurs du Christ, en date du 20 juin 2017, de vendre le site dont s'agit moyennant le prix de 650 000 €, honoraires de négociation inclus (soit 32 500 € TTC) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

VALIDER

Le projet d'acquisition du Couvent des Sœurs du Christ, propriété de la Congrégation des Soeurs du Christ, situé à Tréguier, 6, rue Saint André, cadastré comme suit :

Section	N°	Surface (m ²)
AD	183	368
AD	260	21774
AD	252	121
AD	259	601
TOTAL		22864

Lequel bien immobilier consiste en différents bâtiments y compris 2 chapelles et du foncier constructible.

Moyennant le prix principal de six cent dix-sept mille cinq cents euros (**617 500 €**), net vendeur, ainsi que les honoraires de négociation dus à l'agence immobilière d'un montant de 32 500 € TTC et l'ensemble des frais d'acquisition.

PRÉCISER

Que cette acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, afin de valider tous les ajustements qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation authentique de la vente.

VALIDER

Le lancement d'un schéma directeur.

VALIDER

Le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Acquisition du site	650 000 €	Région - Sectoriel (lycée)	350 000 € *	22%
MOE et travaux Salles d'enseignement circassien (2 salles d'enseignement circassien dans les anciennes chapelles)	616 300 €	Etat - FSIL Contrat de ruralité (2017)	573 081,39 €	35%
Salles d'enseignement musical (4 salles d'enseignement musical sur environ 300 m ²)	253 400 €			
Études préalables pour définir un schéma directeur	100 000 €			
		Autofinancement LTC	696 618,61 €	43%
TOTAL :	1 619 700 €	TOTAL :	1 619 700 €	100%

SOLLICITER

Une aide financière auprès de l'État dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017 - 2020 ainsi que dans le cadre de la politique menée par la DRAC, auprès du Conseil Régional de Bretagne (politique sectorielle) et auprès de tout autre cofinanceur potentiel.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment à signer l'avant-contrat ainsi que l'acte de vente notarié.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan : se félicite de ce projet sur Tréguier, chef-lieu de canton et du rayonnement que celui-ci apporterait.

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président : souligne que c'est une opération symbolique qui pourrait inverser certaines tendances.

Fin de séance à 21h45



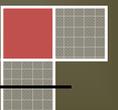
Lannion-Trégor
C O M M U N A U T É
Lannuon-Treger Kumuniezh

ANNEXE

TARIFS

2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUIN 2017



SOMMAIRE.....	PAGE
1. AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL	3
2. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE.....	9
3. TARIFS CENTRE CULTUREL LE SILLON ET THEATRE DE L'ARCHE.....	11
4. ESPACE AQUATIQUE TI DOUR ET O'TREGOR.....	13
5. ABATTOIR.....	15
6. DECHETS MENAGERS.....	15
7. TRANSPORTS.....	16
8. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17

1. AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL

Pas de changement dans les tarifs des entrées.

TARIFS COMPLEMENTAIRES 2017 BOUTIQUE AQUARIUM : Applicables à partir du 01/07/2017

OMY		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
coloriage géant	9,24 €	11,90 €

Dani créations		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Stylo lumineux	3,85 €	4,90 €

DDM / MG éditions		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
porte clés	4,91 €	5,90 €
Couteaux ancre marine	12,41 €	14,90 €
Tire bouchon forme poisson	14,58 €	17,50 €
Couteau berger	12,41 €	14,90 €
bloc notes	5,00 €	6,00 €
stylo bille aspect gomme	4,91 €	5,90 €
stylo roller bois	10,41 €	12,50 €
stylo plume	10,41 €	12,50 €
écriin bois	10,41 €	12,50 €
Rubiks cube	20,83 €	25,00 €

Ark toys		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
sachet animaux	4,91 €	5,90 €

PPA		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Autocollant		1,00 €

JPH Riou		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Bague néon	3,25 €	3,90 €
Bague verre	4,08 €	4,90 €

Mahana Création		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Bague verre	8,25 €	9,90 €

Stéphanie Jegu		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Carte postale	3,25 €	3,90 €

PICCOLIA		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Les barbotins	6,67 €	8,00 €
Tout baigne	6,67 €	8,00 €
Premières découvertes	2,84 €	3,00 €
Mini animaux	4,69 €	4,95 €
Soulève les volets	3,32 €	3,50 €
Les grandes cachettes	6,59 €	6,95 €
Les ptits juniors	7,54 €	7,95 €
Mes petits coloriages	2,37 €	2,50 €
100 infos à connaître	4,74 €	5,00 €
Objectif découverte	11,85 €	12,50 €
Observe et trouve	7,11 €	7,50 €
Je dessine	4,69 €	4,95 €
Mon premier coloriage	2,37 €	2,50 €
Posters animaux photos	6,16 €	6,50 €
Livre puzzle	15,12 €	15,95 €
Imagier 100 mots	4,74 €	5,00 €
Mon carnet de balade	6,59 €	6,95 €
Les histoires de Lola	4,74 €	5,00 €
Les histoires d'Enzo	4,74 €	5,00 €
Le petit guide de poche	4,69 €	4,95 €
Les nœuds marins	3,79 €	4,00 €
Livre à toucher/chateau de sable	7,54 €	7,95 €
Livre à toucher/pirates	5,64 €	5,95 €
Livre croque requin	5,64 €	5,95 €
Et si j'étais pirate	6,59 €	6,95 €
Tout un monde en photo	6,59 €	6,95 €
Mon imagier fantasy	5,21 €	5,50 €
Je colorie apprend mot2	2,84 €	3,00 €
Mon bloc autocollants	5,69 €	6,00 €
Mon cahier de gommettes	5,64 €	5,95 €
Je décore en autocollants	6,59 €	6,95 €
pop up	5,64 €	5,95 €
Pirates activité	4,27 €	4,50 €
Pirates dessins	4,27 €	4,50 €
Sauve qui peut	11,37 €	12,00 €
Mon premier livre	8,06 €	8,50 €
Livre 5 puzzles anmx mers	9,00 €	9,50 €
Colomalin	3,32 €	3,50 €
Croque pirate	11,85 €	12,50 €
Mon imagier bilingue	12,27 €	12,95 €
Mes pochoirs	5,69 €	6,00 €
Chasse au trésor	5,69 €	6,00 €
Coloriages pirate	2,84 €	3,00 €
Mini encyclopédie	9,43 €	9,95 €
La petite sirène	6,16 €	6,50 €
Les bâbord-tribord	9,00 €	9,50 €

PICCOLIA		
le poisson jazz	11,85 €	12,50 €
invention et découvertes	6,59 €	6,95 €
500 infos à connaître	12,27 €	12,95 €
grandes histoires pour petites mains	9,48 €	10,00 €
kigumi	9,00 €	9,50 €
cycle de la nature le phare	9,43 €	9,95 €
mes premières mosaïques	5,64 €	5,95 €
décors en feutrine	11,37 €	12,00 €
coloriages velours	6,16 €	6,50 €
mon petit coloriage d'éveil	3,32 €	3,50 €
mes véhicules à colorier	3,74 €	3,95 €
coloriages teamboys	2,84 €	3,00 €
pochoirs	9,00 €	9,50 €
autocollants teamboys	9,43 €	9,95 €
décors teamboys	9,43 €	9,95 €
set de tampons	9,58 €	11,50 €
set d'activités	14,92 €	17,90 €
toile à peindre	14,92 €	17,90 €
jumbo set coloriages et croquis	8,25 €	9,90 €
set puzzle à colorier	2,42 €	2,90 €
set coloriages peinture	6,58 €	7,90 €
coffret cuisine	18,48 €	19,50 €
recettes	4,74 €	5,00 €
coloriage magique	3,32 €	3,50 €
coloriage zen	7,46 €	8,95 €
Playmobil pirates	4,96 €	5,95 €
cachettes secrètes / océans du monde	8,05 €	8,50 €
stylo lumineux Dory	6,58 €	7,90 €
qui est caché?	3,31 €	3,50 €
la France racontée aux enfants	4,26 €	4,50 €
jeu de 7 familles	6,16 €	6,50 €
livre panorama	5,68 €	6,00 €
mon cahier de jeux	5,68 €	6,00 €
secrets des océans	17,53 €	18,50 €
suis moi	5,63 €	5,95 €
volets pour découvrir et apprendre	12,27 €	12,95 €
livre M. Vezin	16,11 €	17,00 €
Amoco Cadiz 1978 - 2008 Mémoires vives	16,11 €	17,00 €

TARIFS

QUEST FRANCE		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Algues du littoral	5,40 €	5,70 €
Fleurs du bord de mer	4,83 €	5,10 €
Coquillages des côtes françaises	5,40 €	5,70 €
Animaux étranges du bord de mer	5,21 €	5,50 €
Oiseaux du bord de mer	5,40 €	5,70 €
Poissons des Côtes de France	5,21 €	5,50 €
Comprendre les marées	5,40 €	5,70 €
Découvrir et comprendre le littoral	5,69 €	6,00 €
Tout savoir sur les marées	8,72 €	9,20 €
Comprendre la mer pour mieux pêcher	9,48 €	10,00 €
Pêche bord de mer en 12 leçons	4,83 €	5,10 €
Pêche à pied	5,21 €	5,50 €
La pêche à pied avec ses enfants	9,67 €	10,20 €
Côte de Granit Rose	4,74 €	5,00 €
Nature en Côte de Granit Rose	5,21 €	5,50 €
Sentier des Douaniers en Bretagne	14,12 €	14,90 €
Bretagne sauvage	14,22 €	15,00 €
Iles de Bretagne	15,07 €	15,90 €
Les plus beaux itinéraires de Bretagne	11,56 €	12,20 €
Nœuds et matelotage	10,43 €	11,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	16,11 €	17,00 €
Je colorie la Bretagne	4,74 €	5,00 €
Je colorie les phares	4,74 €	5,00 €
Je colorie corsaires et pirates	4,74 €	5,00 €
Colorie les oiseaux du bord de mer	4,74 €	5,00 €
Je colorie les bateaux	4,64 €	4,90 €
H œuvre de la mer	4,74 €	5,00 €
Le classique des nœuds	5,21 €	5,50 €
Je colorie les animaux de bord de mer	3,70 €	3,90 €
Tous les phares de France	15,64 €	16,50 €
La Bretagne des mégalithes	14,12 €	14,90 €
Bretagne sauvage	14,22 €	15,00 €
Les Côtes d'Armor	15,07 €	15,90 €
Lieux mystérieux en Bretagne	14,12 €	14,90 €
Les plus beaux itinéraires en Bretagne	11,56 €	12,20 €
Les plus beaux sites de Bretagne	15,64 €	16,50 €
Les îles de Bretagne	14,12 €	14,90 €
Le sentier des douaniers en Bretagne	14,12 €	14,90 €
La Bretagne de port en port	7,11 €	7,50 €
Aimer la Bretagne	9,95 €	10,50 €
Côtes d'Armor	9,48 €	10,00 €
Les îles de la Bretagne	8,25 €	8,70 €
Côtes d'Armor	11,37 €	12,00 €
Le sentier des douaniers de Brest au Mont Saint Michel	11,85 €	12,50 €
Guide secret des Côtes d'Armor	12,80 €	13,50 €
La Bretagne	14,22 €	15,00 €
La Bretagne	18,86 €	19,90 €
La Côte de Granit Rose	4,74 €	5,00 €
La Bretagne des origines à nos jours	15,64 €	16,50 €
Aimer la cuisine du bord de mer	12,80 €	13,50 €
Aimer la cuisine de Bretagne	12,80 €	13,50 €
Carnet de recettes de Bretagne	7,77 €	8,20 €
Je cuisine ma pêche à pied	10,33 €	10,90 €

TARIFS

<u>QUEST FRANCE</u>		
Les p'tits loups en cuisine : recettes bretonnes	9,38 €	9,90 €
Cuisine bretonne	6,26 €	6,60 €
Les meilleures recettes de coquillages	5,40 €	5,70 €
Les meilleures recettes de crustacés	5,21 €	5,50 €
Les meilleures recettes de poissons de mer	5,40 €	5,70 €
Les meilleurs desserts de Bretagne	4,64 €	4,90 €
Les meilleures recettes de Bretagne	5,40 €	5,70 €
Les nœuds	1,99 €	2,10 €
Les phares de Bretagne	1,99 €	2,10 €
Je pêche en mer	10,33 €	10,90 €
Les pêches à pied d'amateur	5,21 €	5,50 €
Les algues du littoral	4,74 €	5,00 €
Les algues du littoral - mer du Nord, Manche, Atlantique	5,40 €	5,70 €
Les animaux étranges du bord de mer	5,21 €	5,50 €
Comprendre les marées	5,40 €	5,70 €
Les coquillages des côtes françaises	5,40 €	5,70 €
Les oiseaux du bord de mer	5,40 €	5,70 €
Les phares de France	5,21 €	5,50 €
Les poissons des côtes de France	5,21 €	5,50 €
Colorie les animaux du bord de mer	3,70 €	3,90 €
Colorie les oiseaux du bord de mer	4,74 €	5,00 €
Je colorie la Bretagne	4,74 €	5,00 €
Je colorie la Bretagne	3,70 €	3,90 €
Je colorie les animaux marins	4,74 €	5,00 €
Je colorie les bateaux	4,64 €	4,90 €
Je colorie les corsaires et les pirates	4,74 €	5,00 €
Je colorie les phares	4,74 €	5,00 €
Je colorie mes cartes postales de Bretagne	5,21 €	5,50 €
Mes coloriages géants : les phares	6,54 €	6,90 €
Je découvre la Bretagne en coloriant	9,67 €	10,20 €
Les vacances de Soazig en Bretagne	4,64 €	4,90 €
Mon atelier d'artiste : les animaux de la mer	6,54 €	6,90 €
Je construis mon galion pirate	5,59 €	5,90 €
Un petit port breton à découper et à monter	9,38 €	9,90 €
Le coffre du pirate	8,53 €	9,00 €
Jeu des 7 familles : les phares	4,64 €	4,90 €
Parle moi... des pirates	4,27 €	4,50 €
Contes de Bretagne	9,67 €	10,20 €
La disparition du pirate	5,21 €	5,50 €
Côtes d'Armor	14,12 €	14,90 €
Je colle, je décolle, je recolle la Bretagne	5,21 €	5,50 €
Je construis les phares	7,49 €	7,90 €
Armen	9,57 €	10,10 €
Poissons et mammifères marins de nos côtes	14,69 €	15,50 €
Coquillages, mollusques de nos côtes	14,69 €	15,50 €
Les phares	4,74 €	5,00 €
Les mammifères marins	4,74 €	5,00 €
La vie en bord de mer	4,83 €	5,10 €
Le petit peuple de la mer	4,83 €	5,10 €
Phares de Bretagne nord	4,64 €	4,90 €
Côtes d'Armor	9,57 €	10,10 €
Zoé et le goeland	9,92 €	11,90 €
En classe de mer	12,32 €	13,00 €
Je colorie les vieux gréements	4,74 €	5,00 €
Jeu des 7 familles : les bateaux	5,21 €	5,50 €

TARIFS

QUEST France		
Les p'tites bêtes du littoral	5,21 €	5,50 €
Oh les belles couleurs	7,49 €	7,90 €
Le prix des langoustines	7,42 €	8,90 €
Panique à la plage	7,49 €	7,90 €
Le cercle des mouettes disparues	7,49 €	7,90 €
Le trésor de Papy Péchou	11,28 €	11,90 €
Papy Péchou et le bigorneau magique	11,28 €	11,90 €
Contes traditionnels de la mer	5,59 €	5,90 €
Les pilleurs d'épaves	7,11 €	7,50 €
Authentique cuisine de Bretagne	5,69 €	6,00 €
Perros Guirec hier & aujourd'hui	15,07 €	15,90 €
Pêche à pied	5,59 €	5,90 €
Petits papiers de Bretagne	6,25 €	7,50 €
Petites histoires de corsaires bretons	4,74 €	5,00 €
Petites histoires du pays de Tréguier	4,74 €	5,00 €
Petites histoires de phares bretons	4,74 €	5,00 €
Petites histoires de sirènes bretonnes	4,74 €	5,00 €
Croyances et légendes de la mer	14,22 €	15,00 €

Gisserot		
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Les algues	4,74 €	5,00 €
Les plantes du bord de mer	4,74 €	5,00 €
Coquillages	4,74 €	5,00 €
Oiseaux marins	2,84 €	3,00 €
Les marées	4,74 €	5,00 €
poissons de mer	4,74 €	5,00 €
au bord de la mer	2,65 €	2,80 €
toutes les pêches à pied	4,74 €	5,00 €
mémo les nœuds	2,84 €	3,00 €
connaitre les nœuds	4,74 €	5,00 €
pirates corsaires flibustiers	2,65 €	2,80 €
comment c'est un phare	6,54 €	6,90 €
La mer	4,27 €	4,50 €
coloriage La Bretagne	4,27 €	4,50 €
je m'amuse avec les animaux marins	1,90 €	2,00 €
recettes d'or	1,90 €	2,00 €
les crabes	2,37 €	2,50 €
temps de cuisson les coquillages et crustacés	2,37 €	2,50 €
les animaux du bord de mer	4,74 €	5,00 €
la cuisine aux algues	4,74 €	5,00 €
Emile Notic	2,84 €	3,00 €

2. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Tarifs applicables à partir du 01/09/2017

TARIFS des cours et ateliers EMCT sauf site de Tréguier = + 1%						
POUR UN ENFANT INSCRIT habitant LTC						
TRANCHE	QUOTIENT		EVEIL / PRATIQUES COLLECTIVES SEULES / CLASSE MUSIQUE & HANDICAP	MUS. TRAD. / MUS. ACT. / CYCLE COLLECTIF / CURSUS BIS / CURSUS AMATEURS	CURSUS COMPLET	DEM MUS. TRAD.
T1	1	670	52,03 €	123,43 €	139,75 €	191,78 €
T2	671	889	73,45 €	200,96 €	277,47 €	282,57 €
T3	890	1 126	113,23 €	276,45 €	393,76 €	377,44 €
T4	1 127	1 365	146,89 €	347,85 €	491,69 €	492,71 €
T5	1 366	1 677	180,56 €	426,40 €	606,96 €	620,22 €
T6	1 678	2 103	214,22 €	499,85 €	747,73 €	748,75 €
T7	2 104	2 532	265,23 €	579,42 €	929,31 €	936,45 €
T8	2 533	2 731	296,85 €	669,19 €	1 072,13 €	1 113,95 €
T9	2 732	-	317,25 €	707,95 €	1 138,43 €	1 186,38 €
POUR UN ENFANT à partir de la 2ème inscription pour une famille habitant LTC						
TRANCHE	QUOTIENT		EVEIL / PRATIQUES COLLECTIVES SEULES / CLASSE MUSIQUE & HANDICAP	MUS. TRAD. / MUS. ACT. / CYCLE COLLECTIF / CURSUS BIS / CURSUS AMATEURS	CURSUS COMPLET	DEM MUS. TRAD.
T1	1	670	46,92 €	111,19 €	125,47 €	172,40 €
T2	671	889	66,31 €	181,58 €	250,94 €	255,03 €
T3	890	1 126	104,05 €	252,98 €	359,08 €	344,79 €
T4	1 127	1 365	134,65 €	318,27 €	450,88 €	451,90 €
T5	1 366	1 677	167,30 €	393,76 €	559,01 €	571,26 €
T6	1 678	2 103	197,90 €	460,07 €	689,59 €	690,61 €
T7	2 104	2 532	246,86 €	539,63 €	866,06 €	873,21 €
T8	2 533	2 731	279,51 €	629,40 €	1 008,88 €	1 048,66 €
T9	2 732	-	301,95 €	673,27 €	1 082,33 €	1 128,23 €
GRILLE TARIFAIRE ELEVE ADULTE habitant LTC (+ de 25 ans)						
TRANCHE	QUOTIENT		EVEIL / PRATIQUES COLLECTIVES SEULES / CLASSE MUSIQUE & HANDICAP	MUS. TRAD. / MUS. ACT. / CYCLE COLLECTIF / CURSUS BIS / CURSUS AMATEURS	CURSUS COMPLET	DEM MUS. TRAD.
T1	1	670	56,66 €	134,43 €	152,21 €	208,87 €
T2	671	889	79,99 €	218,87 €	302,19 €	307,75 €
T3	890	1 126	123,32 €	301,08 €	428,85 €	411,07 €
T4	1 127	1 365	159,98 €	378,85 €	535,50 €	536,61 €
T5	1 366	1 677	196,65 €	464,40 €	661,05 €	675,49 €
T6	1 678	2 103	233,31 €	544,39 €	814,36 €	815,47 €
T7	2 104	2 532	288,86 €	631,05 €	1 012,12 €	1 019,90 €
T8	2 533	2 731	323,30 €	728,82 €	1 167,66 €	1 213,21 €
T9	2 732	-	345,52 €	771,03 €	1 239,88 €	1 292,09 €

TARIFS des cours et ateliers EMCT sauf site de Tréguier = + 1%	
TARIFS "ENFANTS" EXTERIEURS A LTC	
Eveil/Pratiques collectives seules	331,28 €
Musique traditionnelle, musiques actuelles, cycle collectif, cursus bis et amateurs	716,09 €
Cursus complet	1 183,97 €
TARIFS "ADULTES" EXTERIEURS A LTC	
Pratiques collectives seules	360,80 €
Musique traditionnelle, musiques actuelles, cycle collectif, cursus bis et amateurs	779,90 €
Cursus complet	1 289,47 €

TARIFS

Antenne de TREGUIER :					
GRILLE TARIFAIRE POUR UN ENFANT INSCRIT habitant LTC					
TRANCHE	QUOTIENT		EVEIL / PRATIQUES COLLECTIVES SEULES	COURS PETIT COLLECTIF	Cours individuel + orchestre ou chœurs / Cours Cycle 2
T1	1	670	40,92 €	101,64 €	139,75 €
T2	671	889	73,45 €	200,96 €	277,47 €
T3	890	1 126	102,30 €	254,10 €	393,76 €
T4	1 127	1 365	112,53 €	279,51 €	475,53 €
T5	1 366	1 677	114,58 €	284,59 €	484,18 €
T6	1 678	2 103	127,22 €	316,01 €	537,62 €
T7	2 104	2 532	129,46 €	321,55 €	547,06 €
T8	2 533	2 731	131,69 €	327,10 €	556,49 €
T9	2 732	-	133,92 €	332,64 €	565,92 €
POUR UN ENFANT à partir de la 2ème inscription pour une famille habitant LTC					
TRANCHE	QUOTIENT		EVEIL / PRATIQUES COLLECTIVES SEULES	COURS PETIT COLLECTIF	Cours individuel + orchestre ou chœurs / Cours Cycle 2
T1	1	670	36,83 €	91,48 €	125,78 €
T2	671	889	66,11 €	180,86 €	249,72 €
T3	890	1 126	92,07 €	228,69 €	354,38 €
T4	1 127	1 365	101,28 €	251,56 €	427,98 €
T5	1 366	1 677	103,12 €	256,13 €	435,76 €
T6	1 678	2 103	114,50 €	284,41 €	483,86 €
T7	2 104	2 532	116,51 €	289,40 €	492,35 €
T8	2 533	2 731	118,52 €	294,39 €	500,84 €
T9	2 732	-	120,53 €	299,38 €	509,33 €
GRILLE TARIFAIRE ELEVE ADULTE habitant LTC (+ de 25 ans)					
TRANCHE	QUOTIENT		EVEIL / PRATIQUES COLLECTIVES SEULES	COURS PETIT COLLECTIF	Cours individuel + orchestre ou chœurs / Cours Cycle 2
T1	1	670	55,44 €	132,00 €	152,21 €
T2	671	889	123,32 €	297,00 €	302,19 €
T3	890	1 126	138,60 €	330,00 €	428,85 €
T4	1 127	1 365	152,46 €	363,00 €	519,09 €
T5	1 366	1 677	155,23 €	369,60 €	528,53 €
T6	1 678	2 103	172,37 €	410,40 €	586,87 €
T7	2 104	2 532	175,39 €	417,60 €	597,17 €
T8	2 533	2 731	178,42 €	424,80 €	607,46 €
T9	2 732	-	181,44 €	432,00 €	617,76 €

TARIFS EXTERIEURS A LTC : "Antenne TREGUIER"	Enfants	Adulte
Eveil/Pratiques collectives seules :	158,40 €	225,72 €
Musique traditionnelle, musiques actuelles, cycle collectif, cursus bis et amateurs :	399,17 €	518,40 €
Cursus complet :	756,36 €	1 289,47 €

TARIFS COMMUNS EMCT

LOCATIONS

Location Violon (à l'année)										61,00 €
Location autre instrument (à l'année)										139,00 €
Location clavecin / percussions :										
			clavecin LTC		clavecin extérieur LTC		percussions LTC		percussions extérieur LTC	
			journée	100,00 €	journée	200,00 €	journée	30,00 €	journée	50,00 €
			3 jours	200,00 €	3 jours	400,00 €	2 jours	50,00 €	2 jours	70,00 €
			semaine	400,00 €	semaine	600,00 €	semaine	150,00 €	semaine	200,00 €

TARIFS CONCERTS (Concerts avec intervention de musiciens professionnels)

Plein tarif :	5,00 €
Gratuit : moins de 12 ans, chômeurs, adhérents EMCT, 1 accompagnateur pour les enfants participant de - de 18 ans	

TARIFS STAGES

1/2 journée :	10,00 €
journée :	20,00 €
2 journées :	40,00 €

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

QF = (revenus 2015 avant abattement + revenus fonciers)/12 + Allocations Familiales Mensuelles 2016 (1)

Nombre de Parts

(1) Les Allocations Familiales comprennent : Allocations Familiales + l'allocation de soutien familial + Parent isolé + congé parental d'éducation

Elles ne comprennent pas l'allocation logement, l'APL

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

Couple ou parent isolé : 2 parts + ½ part par enfant à charge + 1 part pour le 3^{ème} enfant + ½ part pour les autres enfants

Ex : Famille 1 enfant : 2 parts ½ - 2 enfants : 3 parts - 3 enfants : 4 parts - 4 enfants : 4 parts ½ - 5 enfants : 5 parts

3. TARIFS CENTRE CULTUREL LE SILLON ET THEATRE DE L'ARCHE

Tarifs applicables au 01/09/2017

➤ **Tarifs communs saison 2017/2018 :****Tarifs des spectacles**

Catégories	A	B	C	D	E	SEANCES SCOLAIRES
Tarif abonné adulte	22	16	13	8	5	4,5
Tarif enfant d'abonné	14	12	9	5		
Tarif plein	30	24	18	12		
Tarif réduit *	23	18	14	9		

*Le tarif réduit concerne les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les intermittents du spectacle et les enfants de moins de 15 ans.

➤ Tarifs location du Théâtre de l'Arche

Assemblées diverses

Durée Assemblée et préparation	Associations et communes du territoire communautaire du Théâtre de l'Arche				Associations hors territoire communautaire du Théâtre de l'Arche				Autres			
	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation
Inférieure à 4h	A1	214,00 €	A1.1	107,00 €	B1	321,00 €	B1.1	160,00 €	C1	429,00 €	C1.1	214,00 €
Entre 4 et 8h	A2	321,00 €	A2.1	107,00 €	B2	429,00 €	B2.1	160,00 €	C2	535,00 €	C2.1	214,00 €
Entre 8 et 12h	A3	429,00 €	A3.1	107,00 €	B3	535,00 €	B3.1	160,00 €	C3	641,00 €	C3.1	214,00 €
Entre 12 et 16h	A4	535,00 €	A4.1	107,00 €	B4	641,00 €	B4.1	160,00 €	C4	748,00 €	C4.1	214,00 €
Heure sup/technicien	30,00 €				50,00 €				70,00 €			
Pour les assemblées diverses hors spectacles pour 5 séances réservées la 6ème gratuite par saison de septembre 2017 à juillet 2018												
Pour les assemblées diverses hors spectacles pour 9 séances réservées les 10ème et 11ème gratuites par saison de septembre 2017 à juillet 2018												

Spectacles vivants

Durée Spectacle et préparation	Associations et communes du territoire communautaire du Théâtre de l'Arche				Associations hors territoire communautaire du Théâtre de l'Arche				Autres			
	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation
Inférieure à 4h	A1	375,00 €	A1.1	193,00 €	B1	481,00 €	B1.1	214,00 €	C1	588,00 €	C1.1	321,00 €
Entre 4 et 8h	A2	459,00 €	A2.1	193,00 €	B2	566,00 €	B2.1	214,00 €	C2	674,00 €	C2.1	321,00 €
Entre 8 et 12h	A3	535,00 €	A3.1	214,00 €	B3	641,00 €	B3.1	268,00 €	C3	748,00 €	C3.1	321,00 €
Entre 12 et 16h	A4	641,00 €	A4.1	214,00 €	B4	748,00 €	B4.1	268,00 €	C4	854,00 €	C4.1	321,00 €
Heure sup/technicien	30,00 €				50,00 €				70,00 €			

➤ Tarifs location de l'espace culturel du Sillon

Location Centre Culturel "Le Sillon" (par jour)	Collectivités/associations		Privés	
	LTC	Hors LTC	LTC	Hors LTC
Grande salle et petite salle	215,00 €	375,00 €	483,00 €	643,00 €
Petite salle uniquement	162,00 €	162,00 €	215,00 €	269,00 €
Option cuisine	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
Option gradins	108,00 €	108,00 €	121,00 €	121,00 €
Option régie et matériel technique*	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €

* Présence d'un technicien (forfait de 8h) - 25€ par heure supplémentaire au-delà des 8h

Remise par jour supplémentaire sur les salles (pas sur les options) : + 1 jour : -10% et + 2 jours et plus : -20%

Buvette du Centre culturel "Le Sillon"

Boissons	Tarifs 2017/2018
Café, eau, vin	1,00 €
Bière, soda, cidre	2,00 €

4. ESPACE AQUATIQUE TI DOUR ET O'TREGOR

Tarifs applicables à partir du 01/09/2017

PUBLIC					
		Ô Trégor		Ti Dour	
Catégorie	Prestation	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)
Entrées Individuelles	Entrées unitaires				
	Enfant de moins de 4 ans		2,60 €		Gratuit
	1 entrée	3,30 €	2,60 €	5,10 €	4,00 €
	Abonnements (2)				
	10 entrées	28,30 €	21,00 €		
	11 entrées			44,00 €	34,50 €
	22 entrées			82,50 €	66,00 €
	55 entrées			187,00 €	157,00 €
	Trimestriel	60,00 €			
	Annuel	217,00 €			
	Nouveauté : PASS PISCINES				
	Pass 3 mois			150,00 €	
	Pass 6 mois			250,00 €	
	Cartes horaires (2)				
	Carte horaire 10h				40,00 €
	Carte horaire 30h				113,00 €
Dernière heure ou 1/2 bassin (3)					
				2,50 €	
Famille					
A partir de 4 personnes				16,00 €	
Personne supplémentaire				4,00 €	
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour	
Détente	HAMMAM	1,00 €			
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour	
DIVERS	Acquisition carte			2,50 €	
	Bonnet de bain			2,50 €	
	Test de Natation			6,70 €	

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

(2) Les abonnements et les cartes horaires ont une validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

(3) Sur les créneaux affichés et suivant conditions à l'accueil de l'établissement

Activités communautaires

		Ô Trégor		Ti Dour	
Catégorie	Inscription				
AQUAGYM	A la carte				
	1 séance		9,00 €		9,00 €
	5 séances (validité 3 mois)				43,00 €
	10 séances (validité 6 mois)				80,00 €
	Abonnement 1 cours par semaine HORS VACANCES SCOLAIRES				
	Trimestriel (Pour un minimum de 9 séances par trimestre)		68,50 €		72,00 €
	Annuel (Pour un minimum de 27 séances par an)		200,00 €		210,00 €
	Nouveauté : Abonnement pour 2 cours par semaine HORS VACANCES SCOLAIRES				
	Trimestriel		130,00 €		140,00 €
	Annuel		380,00 €		400,00 €
Séance à thème					
Prix de séance				12,00 €	
Aquabike Pratique libre					
30 minutes				2,10 €	
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour	
Cours de Natation	Ecole de Natation Enfants	Séance	7,10 €		8,00 €
		Trimestre	68,50 €		77,00 €
		Stage vacances (5 séances)	35,50 €		40,00 €
		Stage P'tits Pirates			80,00 €
	Cours Ados/Adultes	Séance	7,10 €		8,00 €
		Trimestre	68,50 €		77,00 €
	Année	195,00 €		225,00 €	

GROUPES			
		Ô Trégor	Ti Dour
<i>Catégorie</i>	<i>ECOLES</i>		
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLES MATERNELLES		
	Coût séance pour 1 classe	58,50 €	
	ECOLES PRIMAIRES		
	Coût séance pour 1 classe	68,50 €	
	COLLEGES - LYCEES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
	Coût de séance jusqu'à 2 classes, avec utilisation du bassin sportif uniquement	Ô Trégor	
		90,00 €	Ti Dour 136,00 €
	ASSOCIATIONS SPORTIVES		
<i>Prestation à l'heure</i>			
AS, UNSS, ...	75,50 €	Gratuité	
Surveillance par un ETAPS			
TESTS COLLECTIFS			
Non inclus dans un cycle d'apprentissage (tarif par personne)	5,00 €		

<i>Catégorie</i>	<i>Prestation à l'heure</i>	Ô Trégor	Ti Dour
ASSOCIATIONS COMPETITIVES CONVENTIONNEES	Créneaux conventionnés	Gratuité	Gratuité
	Compétitions	Gratuité	Gratuité

<i>Catégorie</i>	<i>Prestation à l'heure</i>	Ô Trégor	Ti Dour
ASSOCIATIONS NON COMPETITIVES CONVENTIONNEES	Bassin d'apprentissage Ti dour		61,50 €
	Bassin Sportif Ti dour		100,00 €
	Bassin Ô Trégor	48,00 €	

<i>Catégorie</i>	<i>Prestation</i>	Ô Trégor	Ti Dour
Centres de Loisirs			
	Entrée unitaire	2,20 €	3,20 €

<i>Catégorie</i>	<i>Prestation</i>	Ô Trégor	Ti Dour
COMITE D'ENTREPRISE	Tarif Unitaire	3,00 €	
	10 cartes de 10 entrées	280,00 €	

<i>Catégorie</i>	<i>Prestation à l'heure</i>	Ô Trégor	Ti Dour	
LOCATION BASSINS	Bassin Ludique		61,50 €	
	Bassin Ludique Surveillé par un ETAPS		100,00 €	
		Pour 4 lignes d'eau		Pour 6 lignes d'eau
	Bassin Sportif	48,00 €		100,00 €
	Bassin Sportif Surveillé par un ETAPS	78,00 €		138,00 €

Offres Promotionnelles

<i>Catégorie</i>	<i>Prestation</i>	Ô Trégor	Ti Dour	
		<i>Tarif unique</i>	<i>Tarif Plein</i>	<i>Tarif Réduit (1)</i>
Partenariats promotionnels	Cézam, Igwann, Route des Loisirs ...	2,60 €	4,00 €	3,20 €
Animations promotionnelles	Fêtes calendaires, Jeux radio, ...	0,00 €	0,00 €	

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

ESPACE FORME				
		Ô Trégor		Ti Dour
Catégorie	Inscription	Tarif Plein		Tarif Réduit (1)
ACCES ESPACE FORME (+ Accès bassins sur créneaux public)	Nouveauté : Découverte			
	Séance découverte (15 à 30 minutes sur RDV, limitée à 1 par an)			1,00 €
	Entrée unitaire (Exclusivement Espace Forme)		9,00 €	7,50 €
	Les pass (2) (3)			
	Pass journée		17,80 €	12,00 €
	Pass semaine		50,00 €	35,00 €
	Pass Ti dour 6 mois		322,00 €	190,00 €
	Pass Ti dour 9 mois		406,00 €	239,00 €
	Pass Ti dour 12 mois		490,00 €	292,00 €
	Les Cartes d'Accès (2)			
	Carte 5 entrées		55,00 €	40,00 €
	Carte de 10 entrées		98,00 €	66,00 €
	Les Abonnements (2)			
	Abonnement 1 mois		84,00 €	53,00 €
	Abonnement 3 mois		175,00 €	108,00 €
	Abonnement 6 mois		276,00 €	154,00 €
	Abonnement 9 mois		340,00 €	198,00 €
	Abonnement 12 mois		407,00 €	242,00 €
	Offre Fidélisation (4)			
	Abonnement Fidélisation 6 mois		250,00 €	139,00 €
Abonnement Fidélisation 9 mois		292,00 €	170,00 €	
Abonnement Fidélisation 12 mois		329,00 €	195,00 €	
Pass Fidélisation Ti dour 6 mois		287,00 €	164,00 €	
Pass Fidélisation Ti dour 9 mois		351,00 €	202,00 €	
Pass Fidélisation Ti dour 12 mois		398,00 €	236,00 €	

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

Les Cartes, Pass et Abonnements (2) « Espace Forme » donnent droit à l'accès de l'espace cardio-training et fitness, ainsi qu'à l'Espace Aquatique, dans la limite des horaires d'ouverture définis.

Les Pass Ti dour (3) donnent accès à l'Espace Forme (2) ainsi qu'aux cours d'Aquagym à la carte suivant les modalités d'inscriptions à l'accueil de l'établissement.

L'Offre Fidélisation (4) : Valable dans un délais maximum de 6 mois pour tout réabonnement de 6, 9 ou 12 mois

5. ABATTOIR

Tarifs votés en 2016.

Mise en place d'une prestation de découpe secondaire : 10€ HT : tarif applicable au 01/07/2017

6. DECHETS MENAGERS

Tarifs applicables au 01/07/2017

OBJETERIE :

Produits	Tarifs proposés				
	Caissette pleine		Produit sans caissette		Produit en vrac 1 m3
	20 L	40 L	20 L	40 L	
Ardoises concassées	10,00 €		5,00 €		10,00 €
Paillage végétal		9,00 €		3,00 €	35,00 €
Compost		8,00 €		2,00 €	10,00 €

La proposition de modification est d'avoir une vente des ardoises concassées en vrac et limitée à 1m3. En-deçà, la vente se fera en caissette.

Il est proposé de vendre les caissettes seules aux tarifs suivants :

- Caissettes de 20 L : 4.5 euros
- Caissettes de 40 L : 5 euros

7. TRANSPORTS

Tarifs applicables au 4 septembre 2017

TRANSPORTS A LA DEMANDE

TAXI TILT (Pôles de Plestin, Plouaret, Cavan, Lézardrieux, Haut-Trégor et EHPAD de Louannec):

	2016-2017 en TTC	Proposition 2017-2018	
		en HT	en TTC (tva 10%)
26 premiers trajets/ année civile	4 €	à l'intérieur des pôles respectifs 2,728 €	3 €
27 au 51ème trajets/ année civile	8 €		
52ème au 76ème trajets/ année civile	12 €	sorties des pôles (dérogatoire) 3,637 €	4 €

Conditions d'accès : Personnes de plus de 18 ans
Service ouvert aux usagers justifiant d'un QF inférieur à 1200€.
Nombre de trajets par personne limité à 52 par an et 4 par semaine

MOBILI TILT : (sur l'ensemble des communes de LTC)

Rappel :

Tarif 2016-2017 :: 2.20€ QF < 700€ et 3€ QF > 701€

Conditions d'accès : personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80% ou ayant plus de 80 ans

PROPOSITION 2017-2018

	Proposition 2017-2018	
	en HT	en TTC (tva 10%)
+80% d'invalidité	2,728 €	3 €
QF < 1 200€ et + de 80 ans	2,728 €	3 €

Conditions d'accès : personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80% ou ayant plus de 80 ans avec QF < 1 200€.

8. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tarif applicable au 01/07/2017

Reprise du tarif de participation pour frais de branchement d'assainissement collectif instauré par la commune de Tonquédec pour le lotissement "le Clos Nesson" avant le transfert de compétence :
4639.16 € HT.